

# REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

LA CRISE DES DROITS  
HUMAINS DEVIENT  
INCONTRÔLABLE

**AMNESTY**  
INTERNATIONAL



**Amnesty International Publications**

L'édition originale en langue anglaise de ce rapport a été publiée en 2013 par  
Amnesty International Publications  
Secrétariat International  
Peter Benenson House  
1 Easton Street  
Londres WC1X 0DW  
Royaume-Uni  
[www.amnesty.org](http://www.amnesty.org)

© Amnesty International Publications 2013

Index : AFR 19/003/2013  
Langue originale : anglais  
Imprimé par Amnesty International, Secrétariat International, Royaume-Uni.

Tous droits de reproduction réservés. Cette publication, qui est protégée par le droit d'auteur, peut être reproduite gratuitement, par quelque procédé que ce soit, à des fins de sensibilisation, de campagne ou d'enseignement, mais pas à des fins commerciales. Les titulaires des droits d'auteur demandent à être informés de toute utilisation de ce document afin d'en évaluer l'impact. Toute reproduction dans d'autres circonstances, ou réutilisation dans d'autres publications, ou traduction, ou adaptation nécessitent l'autorisation préalable écrite des éditeurs, qui pourront exiger le paiement d'un droit. Pour toute demande d'information ou d'autorisation, contactez [copyright@amnesty.org](mailto:copyright@amnesty.org)

**Amnesty International est un mouvement mondial regroupant plus de 3 millions de sympathisants, membres et militants, qui se mobilisent dans plus de 150 pays et territoires pour mettre un terme aux violations des droits humains.**

**La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.**

**Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.**

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# SOMMAIRE

1. INTRODUCTION .....	4
MÉTHODOLOGIE .....	6
2. CONTEXTE .....	8
LES EFFORTS RÉCENTS DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE POUR MAINTENIR LA PAIX EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE .....	8
LA SELEKA : UNE FORCE N'AGISSANT PAS POUR LE BIEN .....	11
LA SELEKA, SANS CHAÎNE DE COMMANDEMENT, ÉCHAPPE PRATIQUEMENT À TOUT CONTRÔLE .....	13
3. HOMICIDES ILLÉGAUX.....	15
HOMICIDES IMPUTABLES À DES SOLDATS ET DES MILICIENS FIDÈLES À L'ANCIEN PRÉSIDENT BOZIZÉ.....	15
HOMICIDES ET BLESSURES GRAVES IMPUTABLES À LA SELEKA.....	16
ATTAQUES MENÉES SANS DISCRIMINATION AYANT FAIT DES MORTS ET DES BLESSÉS GRAVES .....	21
HOMICIDES ILLÉGAUX ET AUTRES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS LIÉS À DES DIVISIONS RELIGIEUSES .....	24
4. VIOLS ET AUTRES FORMES DE VIOLENCE SEXUELLE INFLIGÉES AUX FEMMES ET AUX JEUNES FILLES .....	26
5. ATTAQUES CONTRE LES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS ET LES TRAVAILLEURS HUMANITAIRES.....	29
6. RECRUTEMENT ET UTILISATION D'ENFANTS SOLDATS.....	32
7. LE DROIT INTERNATIONAL APPLICABLE .....	35
8. CONCLUSION .....	38
9. RECOMMANDATIONS.....	39
NOTES .....	45

# 1. INTRODUCTION

Amnesty International est profondément préoccupée par la persistance et l'ampleur des atteintes graves au droit international humanitaire et au droit international relatif aux droits humains commises dans le cadre du conflit armé interne en République centrafricaine. Ce conflit, auquel participent des combattants soudanais et tchadiens, a gagné en intensité au début du mois de décembre 2012, date à laquelle la Seleka, une coalition de groupes armés, a lancé une offensive contre le gouvernement de l'ancien président François Bozizé avant de saisir le pouvoir, le 24 mars 2013. Les atteintes aux droits fondamentaux n'ont pas cessé depuis.

Les civils sont les principales victimes de plusieurs décennies de violences et d'atteintes aux droits humains perpétrées dans le pays. Des centaines d'entre eux ont été délibérément tués depuis décembre 2012 et des milliers d'autres ont été torturés ou soumis à d'autres formes de traitement cruel, inhumain ou dégradant, y compris à des viols et à d'autres violences sexuelles. Les soldats de la Seleka s'en prennent aux civils dans tout le pays, laissant des familles démunies et des institutions publiques dévastées. La Seleka et d'autres groupes armés continuent de recruter des enfants, garçons et filles. Plusieurs centaines de milliers de personnes ont été déplacées et plus de 60 000 Centrafricains se sont réfugiés dans les pays voisins. Selon des sources humanitaires en République centrafricaine, on comptait plus de 30 000 personnes déplacées à Bossangoa à la suite d'affrontements qui ont éclaté en septembre 2013. Non seulement le nouveau gouvernement semble ne pas avoir la volonté ou la capacité d'empêcher les atteintes aux droits humains ou d'y mettre un terme, mais en plus celles-ci sont essentiellement commises par les soldats de la Seleka. Des habitations et d'autres biens appartenant à des civils auraient été incendiés par des soldats de la Seleka, des bandits, des nomades armés et des braconniers, agissant ensemble ou séparément. Selon certaines sources, des groupes armés, dont certains lutteraient pour le retour au pouvoir de l'ancien président François Bozizé, attaqueraient des civils accusés de soutenir le nouveau gouvernement. Autre élément préoccupant, certaines des attaques semblent viser particulièrement des groupes religieux ; par exemple, des membres de la Seleka, en majorité musulmans, prennent ainsi pour cible des chrétiens et des institutions chrétiennes. Des non musulmans s'en prennent à leur tour aux musulmans, apparemment à titre de représailles. Ces violations des droits fondamentaux commises par des soldats et des membres de groupes armés pourraient s'apparenter à des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

Des travailleurs humanitaires ont été attaqués et/ou empêchés de mener leurs activités, ce qui a fortement réduit leur capacité de venir en aide aux civils,

notamment aux enfants malades et souffrant de malnutrition, qui en ont un besoin urgent. Cette situation résulte de l'insécurité généralisée et du vol de véhicules et d'équipements, ainsi que de stocks de nourriture et de matériel médical appartenant aux organisations humanitaires. Les soldats de la Seleka, qui seraient responsables de la plus grande partie des pillages, ont créé un climat d'insécurité pour les travailleurs humanitaires.

La République centrafricaine a une tragique histoire d'atteintes aux droits humains commises par les gouvernements qui se sont succédé, y compris celui de François Bozizé, renversé en mars 2013, ainsi que par des groupes armés. Dans un rapport publié en octobre 2011, Amnesty International a déjà mis en lumière les atteintes systématiques et persistantes aux droits humains, notamment les homicides illégaux, les viols et autres formes de violence sexuelle et l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés qui forment la base de la coalition de la Seleka<sup>1</sup>, ainsi que l'incapacité du gouvernement du président Bozizé à empêcher les violences, à ouvrir des enquêtes et à déférer à la justice les auteurs présumés d'agissements considérés comme des crimes aux termes du droit international. Des soldats et des civils partisans de l'ancien président Bozizé qui ont commis des atteintes aux droits humains constituant des crimes au regard du droit international bénéficient également de l'impunité.

Les informations reçues par l'organisation depuis mars 2013 confirment que les atteintes aux droits humains se poursuivent avec la même intensité. Le gouvernement et les responsables militaires de la Seleka ne manifestent pas la volonté de mettre fin à ces agissements ni de mener des enquêtes sur les crimes relevant du droit international et de traduire en justice les responsables présumés.

Fin avril 2013, le gouvernement a annoncé l'ouverture d'une enquête sur des violations des droits humains imputables au gouvernement de l'ancien président Bozizé et il a décerné à son encontre un mandat d'arrêt international. En mai, il a mis en place une Commission mixte d'enquête<sup>2</sup> formée de neuf membres et ayant pour mission de mener des investigations sur les atteintes aux droits fondamentaux commises depuis 2004, d'identifier les auteurs et les victimes et d'évaluer le préjudice subi pour une éventuelle indemnisation. Cette commission n'a toutefois pas le pouvoir ni les moyens de mener des enquêtes crédibles et elle est tenue de rendre compte au président et au ministre de la Justice. Des responsables gouvernementaux ont déclaré aux chercheurs d'Amnesty International qui se sont rendus dans le pays fin juillet et début août 2013 que la Commission ne serait pas en mesure de faire un travail rigoureux faute de moyens. Sa mise en place est un pas dans la bonne direction, mais il reste beaucoup à faire pour accroître sa compétence, son indépendance et sa capacité, de manière à ce que les individus soupçonnés d'atteintes graves aux droits humains soient déférés à la justice et que les victimes se voient accorder des

réparations complètes.

Amnesty International prie instamment les autorités centrafricaines de faire tout leur possible et de coopérer avec les organisations locales et internationales humanitaires et de défense des droits humains pour mettre un terme à la crise humanitaire et à celle des droits humains. L'organisation appelle également les gouvernements étrangers et les organisations intergouvernementales à faire pression sur les autorités, à fournir des moyens pour protéger les civils et à soutenir les initiatives qu'elles prendraient dans ce sens.

Dans le présent rapport, Amnesty International met l'accent sur les atteintes aux droits humains imputables essentiellement à la Seleka. Elle déplore que, dans certains cas, ces atteintes aient été perpétrées, ordonnées ou tolérées par des responsables politiques et militaires des groupes armés. L'organisation adresse des recommandations à la République centrafricaine, aux gouvernements étrangers, aux organisations régionales et internationales et elle exhorte leurs dirigeants à œuvrer de concert pour mettre fin à des décennies de violences dans le pays.

Elle appelle tout particulièrement l'Union africaine, soutenue par d'autres organisations intergouvernementales et par des gouvernements étrangers, à :

- guider la coordination des efforts de la République centrafricaine, des gouvernements étrangers et des organisations intergouvernementales visant à remédier aux causes profondes du conflit dans ce pays et à protéger les civils ;
- adopter sans délai les mesures légales nécessaires pour mettre fin à la crise humanitaire et à celle des droits humains qui sévissent dans le pays et affectent aussi les pays voisins ;
- assurer immédiatement la protection des civils centrafricains assiégés contre la Seleka et les autres groupes armés ;
- mettre un terme à l'impunité en veillant à ce que les auteurs présumés d'atteintes aux droits humains soient traduits en justice, en République centrafricaine et ailleurs, dans le cadre de procès conformes aux normes internationales ;
- désarmer, démobiliser et réinsérer ou rapatrier les combattants étrangers.

## MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de ses recherches permanentes sur la République centrafricaine,

Amnesty International a envoyé deux spécialistes dans ce pays, fin juillet et début août 2013. Le principal objet de leur visite de deux semaines dans la capitale, Bangui, était de rassembler des informations sur les atteintes aux droits fondamentaux et sur le rôle du gouvernement et des dirigeants des groupes armés. Ils ont également tenté d'établir le rôle des organisations intergouvernementales dans la défense des droits humains et le respect du droit international humanitaire.

Les chercheurs ont interrogé des dizaines de personnes, dont des victimes et des témoins d'atteintes aux droits humains, des membres de la société civile centrafricaine, des travailleurs humanitaires, des défenseurs des droits humains et des diplomates étrangers. Ils ont rencontré des représentants de plusieurs organisations intergouvernementales. Ils ont également évoqué les sujets de préoccupation d'Amnesty International avec des représentants du gouvernement et des responsables des services de sécurité, auxquels ils ont soumis les recommandations de l'organisation concernant la crise actuelle des droits humains. Pour des raisons de sécurité, Amnesty International a choisi de ne pas révéler le nom des personnes et des organisations que ses chercheurs ont rencontrées.

Certaines des informations contenues dans ce rapport ont été recueillies par les chercheurs de l'organisation dans diverses publications et sources confidentielles avant, pendant et après leur mission. Les cas d'atteintes aux droits fondamentaux évoqués datent pour la plupart de 2013 mais sont un fidèle reflet de ceux survenus tout au long des 20 dernières années, sur un grand nombre desquels Amnesty International a par le passé recueilli des informations.

## 2. CONTEXTE

Au début du mois de décembre 2012, la Seleka a lancé une offensive armée de grande ampleur pour renverser le président Bozizé. Au bout de quelques semaines seulement, la coalition était sur le point de s'emparer de la capitale lorsque les dirigeants de la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC), dont la République centrafricaine est membre, ont appelé à l'arrêt des combats et ont demandé aux parties d'entamer des négociations pour trouver un accord politique. Le gouvernement et les dirigeants de la Seleka, avec des représentants de partis politiques et d'organisations de la société civile, sont parvenus à un accord de partage du pouvoir le 11 janvier 2013. Quelques semaines plus tard, la Seleka, accusant le gouvernement du président Bozizé d'avoir manqué à ses engagements, a lancé une nouvelle offensive, qui a abouti à la prise de Bangui le 24 mars 2013.

Avant que la Seleka ne prenne le pouvoir, des organisations de la société civile locale avaient déjà accusé la coalition de commettre des atteintes aux droits humains à grande échelle. Des victimes et des témoins de tels agissements, ainsi que des organisations de la société civile, ont dit aux chercheurs d'Amnesty International que les violences s'étaient intensifiées après la prise de pouvoir de la Seleka en mars 2013. Au cours des mois suivants, l'organisation a continué de recevoir des informations selon lesquelles les soldats de la Seleka et les membres d'autres groupes armés, dont certains étaient liés à la coalition, continuaient de commettre des atteintes aux droits fondamentaux dans tout le pays en bénéficiant d'une quasi-impunité. Le gouvernement et les hauts responsables militaires de la Seleka se montrent peu enclins à mettre fin aux violences ou à traduire devant les tribunaux les auteurs de crimes relevant du droit international, malgré la mise en place en mai 2013 de la Commission mixte d'enquête chargée de mener des investigations sur les atteintes aux droits humains.

### **LES EFFORTS RÉCENTS DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE POUR MAINTENIR LA PAIX EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**

La situation des droits humains s'est détériorée malgré la présence dans le pays de plusieurs forces internationales, en particulier la mission de consolidation de la paix des Nations unies depuis février 2000. Le Bureau intégré des Nations unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA) a pour mission d'aider le gouvernement à consolider la paix et la réconciliation nationale et à soutenir les institutions démocratiques, tout en surveillant la situation en matière de droits humains et en défendant ces droits. Le BINUCA est également chargé de coordonner les initiatives de l'ONU visant à appuyer le processus de réconciliation nationale, ainsi que le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des combattants des groupes armés<sup>3</sup>.



En octobre 2010, l'Union africaine a établi un Bureau de liaison centrafricain dans le pays. Cet organe, chargé de coordonner les contacts entre l'Union africaine et les autorités centrafricaines, a pour but de promouvoir la réconciliation et la confiance entre le gouvernement et l'opposition.

Parmi les forces armées actuellement déployées dans le pays pour le maintien de la paix figure la Mission de consolidation de la paix en Afrique centrale (MICOPAX), dont les troupes sont originaires d'États membres de la CEEAC, notamment le Gabon, le Cameroun, le Tchad, la République du Congo, et plus récemment la République démocratique du Congo (RDC). L'Union européenne soutient depuis 2008 la MICOPAX et son prédécesseur, la Force multinationale en Centrafrique, en accordant un financement de 90 millions d'euros par l'intermédiaire de la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique<sup>4</sup>.

Bien qu'au cours des années précédentes des commandants de la MICOPAX aient affirmé à Amnesty International qu'ils considéraient n'avoir pas pour mandat de protéger les civils, cette force a pourtant joué ce rôle dans une certaine mesure quand la guerre a éclaté en décembre 2012. Quelque 300 personnes, dont de nombreux hauts responsables du gouvernement Bozizé et des forces de sécurité, étaient protégées contre la Seleka dans la base de la MICOPAX en mars 2013. Quand les chercheurs d'Amnesty International ont visité la base de la MICOPAX, à côté de l'aéroport international de Bangui, ils ont vu des dizaines de véhicules appartenant à des personnes et des organisations, entreposés là pour qu'ils ne tombent pas aux mains des soldats de la Seleka. Un haut responsable de la MICOPAX a dit aux chercheurs que celle-ci jouait ce rôle de son propre gré, en utilisant ses ressources limitées.

Le 1<sup>er</sup> août 2013, la CEEAC a transféré à l'Union africaine la responsabilité des forces de la MICOPAX, qui sont devenues la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA). Le bureau de l'Union africaine en Centrafrique ainsi que les autorités centrafricaines et des représentants d'organisations intergouvernementales et de gouvernements étrangers ont déclaré aux délégués d'Amnesty International qu'ils espéraient que les soldats de maintien de la paix de la MISCA seraient déployés prochainement pour stabiliser le pays, protéger les civils et mettre fin à la crise humanitaire et à la crise des droits humains. Le contingent de l'Union africaine, dont les effectifs devaient s'élever à plus de 3 500 personnes, devait comprendre des forces de police civile et des observateurs de la situation des droits humains. Un haut responsable de la MICOPAX a déclaré aux chercheurs de l'organisation que le contingent de la MISCA serait composé de 2 475 soldats, 1 025 policiers et gendarmes et 152 civils. Il ne comptait pourtant qu'un peu plus de 1 000 soldats en août 2013. Seul le Burundi s'était engagé à fournir 500 soldats supplémentaires à la MISCA et on ignorait, en octobre 2013, qui enverrait le reste des troupes et le personnel civil<sup>5</sup>.

Amnesty International déplore le fait que l'Union africaine n'avait pas encore mis en application, début octobre 2013, sa décision de protéger la population centrafricaine, et particulièrement les personnes vivant en dehors de la capitale. Des membres de la société civile et d'autres sources en République centrafricaine ont déclaré aux chercheurs de l'organisation que les retards dans le déploiement de la MISCA<sup>6</sup> provoquaient la désillusion et le désespoir parmi la population et renforçaient le climat d'impunité apparemment sans fin dont bénéficiaient les auteurs de violences graves perpétrées contre les civils. Des responsables de la MICOPAX et des services de sécurité centrafricains, ainsi que des diplomates et des représentants du gouvernement et de la société civile ont déclaré aux chercheurs d'Amnesty International lors de différentes rencontres qu'ils estimaient qu'une force composée d'un peu plus de 3 500 soldats de maintien de la paix était très insuffisante pour un pays dont la superficie est plus de deux fois supérieure à celle de la France. Des responsables de la MICOPAX ont répété à Amnesty International pendant plus de 10 ans qu'ils manquaient de personnel et de ressources pour protéger les civils.

Des troupes françaises sont déployées depuis plusieurs décennies en République centrafricaine ; il y avait quelque 200 soldats français dans le pays au moment de la prise de pouvoir de la Seleka. Ils ont reçu des renforts en mars 2013 pour protéger les civils français et étrangers. La présence des troupes françaises était visible en juillet et en août 2013 ; elles assuraient la sécurité de l'aéroport international de Bangui et effectuaient des patrouilles sporadiques à bord de véhicules blindés dans les rues de la capitale. Selon le ministre français des Affaires étrangères, Laurent Fabius, 410 soldats français étaient déployés en République centrafricaine en octobre 2013<sup>7</sup>. Les délégués d'Amnesty International ont également appris que les forces françaises et les troupes de la MICOPAX intervenaient parfois pour empêcher les soldats de la Seleka de s'en prendre aux civils à Bangui.

Parmi les autres troupes présentes en Centrafrique figurent les Forces populaires de défense de l'Ouganda (UPDF)<sup>8</sup>, qui pourchassent les combattants de l'Armée de résistance du Seigneur, un groupe armé originaire d'Ouganda. Les UPDF sont déployées sous l'égide de l'Union africaine dans le cadre de la Force régionale d'intervention de l'Union africaine, une composante militaire de l'Initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'Armée de résistance du Seigneur. Les UPDF sont appuyées par une centaine de membres des Forces spéciales des États-Unis.

Le président Bozizé avait obtenu au cours des mois précédents le soutien de troupes envoyées par le gouvernement sud-africain. Au moins 15 soldats sud-africains ont été tués par la Seleka la veille du renversement du président Bozizé. Le gouvernement sud-africain a retiré ses troupes de la République centrafricaine au début du mois d'avril 2013. Bozizé avait renversé l'ancien président Ange-Félix

Patassé en mars 2003 avec l'aide du gouvernement tchadien.

### **LA SELEKA : UNE FORCE N'AGISSANT PAS POUR LE BIEN**

La Seleka était inconnue avant décembre 2012. Lorsque ses chefs ont révélé son existence, début décembre, elle était basée dans le nord-est du pays, d'où la plupart de ses combattants étaient originaires. Les principaux groupes armés qui ont formé la Seleka<sup>9</sup> étaient l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR), la Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP) et la Convention patriotique du salut du Kodro (CPSK). La plupart des combattants de l'UFDR, dirigée par Michel Djotodia Am Nondroko, appartenaient à l'ethnie Goula et certains d'entre eux étaient originaires du Soudan. La CPJP, dirigée par Noureldine Adam, était essentiellement formée de membres de l'ethnie Rouga, dont un certain nombre étaient originaires du Tchad. La CPSK était dirigée par Mohamed Moussa Daffane, qui a été arrêté en juin 2013 car il était accusé d'avoir acheté des armes et recruté illégalement des mercenaires en vue de renverser le gouvernement. Son frère, qui était aussi son chauffeur, a été interpellé en même temps que lui. Une source indépendante à Bangui a affirmé à Amnesty International que Mohamed Moussa Daffane avait été arrêté après avoir désapprouvé auprès du président et évoqué sur Radio France International (RFI) les violations des droits humains perpétrées par la Seleka et l'incapacité du gouvernement à les empêcher. Le Front démocratique du peuple centrafricain, dirigé par Martin Koumtamadj (mieux connu sous le nom d'Abdoulaye Miskine), faisait partie de la Seleka lorsque celle-ci a pris le pouvoir en mars 2013, mais il s'est rapidement brouillé avec d'autres groupes. Les combattants et leur chef ont fui vers le Cameroun, où Abdoulaye Miskine aurait été arrêté<sup>10</sup> en septembre 2013.

Plusieurs hauts responsables gouvernementaux et des membres de la société civile ont déclaré aux chercheurs de l'organisation que durant l'avance de la Seleka vers Bangui, le gouvernement tchadien avait envoyé plusieurs centaines de soldats en République centrafricaine, ostensiblement pour aider la MICOPAX à stopper la progression de la Seleka. Ils estimaient toutefois que des unités de l'armée régulière tchadienne avaient soutenu la Seleka pendant l'offensive contre le gouvernement de François Bozizé. Ces sources et d'autres ont affirmé que les soldats tchadiens semblaient être du côté de la Seleka et qu'ils prenaient part aux atteintes aux droits humains perpétrées par ses membres ou les toléraient.

Certaines sources ont affirmé aux chercheurs d'Amnesty International que des soldats tchadiens avaient été impliqués dans l'échange de tirs qui avait coûté la vie à au moins 15 soldats sud-africains la veille de la chute du président Bozizé. L'organisation n'a toutefois pas été mesure de vérifier cette information.

Des représentants d'organisations intergouvernementales et de la société civile, ainsi que des diplomates et des hauts responsables gouvernementaux, ont

déclaré à Amnesty International que des Tchadiens faisant partie de la Seleka étaient responsables d'un très grand nombre d'atteintes aux droits humains. Beaucoup de victimes et de témoins ont indiqué aux chercheurs de l'organisation qu'ils avaient été attaqués par des soldats qui, selon eux, étaient tchadiens. Ces sources ont ajouté que la situation des droits humains était aggravée par la complicité perçue entre les membres tchadiens de la Seleka et les soldats tchadiens déployés au sein de la MICOPAX. Un commandant de la MICOPAX a déclaré à Amnesty International que des membres tchadiens de la force de maintien de la paix avaient été impliqués dans des cas graves d'indiscipline et de violations des droits humains. Il a précisé qu'au moins 30 Tchadiens impliqués dans des actes de violence et autres atteintes aux droits des civils avaient été exclus de la MICOPAX et renvoyés dans leur pays. L'organisation est préoccupée à l'idée que les responsables n'ont pas été traduits en justice et que les victimes n'ont pas obtenu des réparations complètes. Alors que la situation semblait s'améliorer en août 2013, des informations en provenance des provinces indiquaient que les troupes de la Seleka et leurs commandants continuaient de commettre des violations graves des droits fondamentaux en toute impunité.

En août 2013, certaines informations laissaient penser que des Soudanais membres de la Seleka, qui semblent moins nombreux que les Tchadiens, commettaient impunément des atteintes aux droits fondamentaux. De nombreuses sources à Bangui, dont des responsables gouvernementaux et des services de sécurité, ont par exemple affirmé aux chercheurs de l'organisation qu'un groupe de Soudanais membres de la Seleka étaient responsables d'homicides illégaux et qu'ils avaient procédé à des arrestations arbitraires et des placements en détention illégaux en toute impunité. Un haut responsable gouvernemental a affirmé que ce groupe ne tenait le plus souvent aucun compte des ordres émanant du président Djotodia.

La coalition de la Seleka a, semble-t-il, recruté d'anciens délinquants, violents pour beaucoup d'entre eux, notamment des bandits de grand chemin connus sous le nom de Zaraguinas, des braconniers et des nomades qui avaient participé à des affrontements armés avec des agriculteurs centrafricains. Un haut responsable gouvernemental a déclaré à Amnesty International que des informations en provenance du nord du pays laissaient à penser qu'il y avait moins de bandits de grand chemin car ils avaient été intégrés dans la Seleka. Mais ces délinquants ont contribué à l'augmentation des atteintes aux droits fondamentaux commises par la Seleka. Certains sont d'anciens détenus qui s'étaient évadés ou avaient été libérés lors de la progression de la Seleka et ont été recrutés comme combattants. Selon certaines sources, un commandant de la Seleka aurait rejoint la coalition alors qu'il était recherché par la justice, qui le soupçonnait du meurtre de trois enfants dont les corps avaient été retrouvés dans son véhicule.

D'après un haut responsable gouvernemental, les dirigeants de la Seleka auraient affirmé qu'ils avaient 5 000 combattants au moment de leur prise du pouvoir en mars 2013 mais que ce nombre était passé à 20 000 en mai 2013. Le gouvernement n'a pas les moyens de contrôler ni de fournir un équipement, de la nourriture et des vêtements ainsi qu'une solde à un si grand nombre de combattants, dont beaucoup d'étrangers qui ne sont pas placés directement sous les ordres et le contrôle des autorités ni de leurs officiers supérieurs officiels.

#### **LA SELEKA, SANS CHAÎNE DE COMMANDEMENT, ÉCHAPPE PRATIQUEMENT À TOUT CONTRÔLE**

Les chercheurs d'Amnesty International ont demandé à un haut responsable gouvernemental si les ministres chargés du maintien de l'ordre avaient enjoint à la Seleka de mettre fin aux violations des droits humains. Il a affirmé que les ministres qui n'étaient pas à la tête de factions de la Seleka n'avaient aucun moyen de prévenir de tels agissements. Il a ajouté que les ordres donnés par le président Michel Djotodia aux forces de la Seleka ne relevant pas de sa propre faction n'étaient le plus souvent pas respectés. C'est ainsi que des préfets nommés par le président en juillet 2013 qui ont tenté de prendre leurs fonctions ont été rejetés et renvoyés à Bangui par des commandants locaux de la Seleka qui avaient pris le contrôle militaire et politique des préfectures. Qui plus est, selon des défenseurs locaux des droits humains, des membres de la Seleka relevant de la faction du président Djotodia auraient commis des violations des droits humains en toute impunité.

Des hauts gradés de l'armée ont également reconnu l'absence de chaîne de commandement. Un officier supérieur centrafricain a déclaré aux chercheurs de l'organisation que les commandants faisaient tout leur possible pour faire respecter la discipline et empêcher les membres de la Seleka de commettre des violations des droits humains. Il a toutefois expliqué que, le plus souvent, les commandants qui n'appartenaient pas aux mêmes factions que les auteurs de violations des droits humains ne parvenaient pas à se faire obéir. Les commandants se sentaient vulnérables et démunis pour prendre des mesures garantissant que les individus soupçonnés de violations des droits humains soient déférés à la justice et/ou désarmés et relevés de leurs fonctions au sein des forces de sécurité.

Des hauts responsables militaires et gouvernementaux ont déclaré à Amnesty International qu'ils souhaitaient une intervention en urgence de la communauté internationale avant que la République centrafricaine ne devienne totalement ingouvernable. Ils réclament un déploiement sans délai de la MISCA avec un mandat similaire à celui du chapitre VII de la Charte des Nations unies<sup>11</sup>, lequel confère au Conseil de sécurité des pouvoirs étendus pour répondre efficacement à une menace contre la paix, une rupture de la paix ou un acte d'agression. Le Conseil de sécurité se sert de ces pouvoirs pour autoriser les États membres ou

une opération de maintien de la paix des Nations unies à recourir à la force dans l'exercice de leur mandat. Ces responsables ont ajouté qu'il était impératif de désarmer et démobiliser les membres de la Seleka qui avaient commis des violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains, de rapatrier les étrangers et de réorganiser et d'entraîner de nouveau les forces de sécurité centrafricaines afin de les amener au niveau leur permettant d'assurer la sécurité du pays et de faire respecter l'ordre public.

Le gouvernement centrafricain et ses responsables des forces de sécurité sont tenus d'élaborer sans délai une stratégie visant à établir un commandement et un contrôle des forces armées. Les autorités doivent solliciter l'aide de la communauté internationale pour obtenir l'expertise et les autres ressources nécessaires en vue de mettre fin au fléau de l'impunité en République centrafricaine.

### 3. HOMICIDES ILLÉGAUX

Depuis plusieurs décennies les forces des gouvernements successifs et des groupes armés commettent des exécutions extrajudiciaires et/ou sommaires. L'élément commun troublant de ces homicides illégaux est que leurs auteurs bénéficient pratiquement toujours de l'impunité. La seule action importante a été l'arrestation, en 2008, et le procès en cours devant la Cour pénale internationale (CPI) de Jean-Pierre Mbemba Gombo, ancien dirigeant d'un groupe armé originaire de la République démocratique du Congo (RDC). Ce groupe, le Mouvement de libération congolais (MLC), avait été invité fin 2002 par le gouvernement centrafricain à contrer l'avancée des rebelles dirigés par le général François Bozizé. Au cours des mois qui ont suivi le renversement, en mars 2003, de l'ancien président Ange-Félix Patassé, le MLC et des combattants centrafricains ont été accusés de crimes de guerre, entre autres violations du droit international. La CPI n'a décerné aucun mandat d'arrêt contre un dirigeant politique ou militaire centrafricain, en fonction ou non, et l'enquête a été clôturée.

#### **HOMICIDES IMPUTABLES À DES SOLDATS ET DES MILICIENS FIDÈLES À L'ANCIEN PRÉSIDENT BOZIZÉ**

Dans les mois précédant son renversement, en mars 2013, le président Bozizé et ses partisans ont appelé les jeunes sympathisants du parti au pouvoir, Kwa Na Kwa (le travail, rien que le travail), à constituer des groupes d'auto-défense pour faire face à l'avancée de la Seleka. Les jeunes s'en seraient pris à des personnes originaires du nord-est du pays, ou perçues comme telles, ainsi qu'à des proches des dirigeants de la Seleka. Certains ont participé à une attaque contre l'ambassade de France après que le gouvernement français eut semble-t-il refusé que ses troupes interviennent en renfort des Forces armées centrafricaines. Des membres du personnel des Nations unies et de l'Union africaine ont déclaré aux chercheurs d'Amnesty International avoir craint pour leur vie lorsque des hauts responsables du gouvernement et des forces de sécurité ont exhorté des foules de partisans de Bozizé à empêcher les employés de ces organisations intergouvernementales d'accéder à l'aéroport international pour quitter le pays. Ces employés ont été menacés à plusieurs reprises par des foules de gens armés de machettes, apparemment fournies par des représentants de l'État, et contraints de retourner dans les locaux du BINUCA.

Les chercheurs de l'organisation ont interrogé un employé des Nations unies qui a survécu à une tentative d'exécution extrajudiciaire perpétrée dans le cimetière de Ndres, à la périphérie de Bangui. Klostre Abdoulaye, 42 ans, ancien employé du Programme alimentaire mondial (PAM), était chez lui le 23 mars 2013 quand sa maison a été encerclée par des jeunes brandissant des machettes. Un militaire

est arrivé et il a pensé qu'il allait être protégé en tant qu'employé des Nations unies. Le militaire l'a emmené, avec son frère et deux autres hommes originaires du nord-est du pays, jusqu'au cimetière de Ndres où il leur a ordonné de s'allonger par terre. Il a ensuite ouvert le feu. Abdoulaye s'est instinctivement relevé et il s'est mis à courir sous les coups de feu. Il pense qu'il a survécu parce que des balles ont atteint des pierres tombales, mais ses trois compagnons ont été tués. Il s'est caché sur une colline surplombant le cimetière et il affirme avoir vu quelques heures plus tard un camion amener d'autres personnes qui ont été exécutées dans le cimetière. Abdoulaye a ajouté qu'une organisation humanitaire avait récupéré et inhumé les corps de 17 personnes qui avaient été tuées ce jour-là dans le cimetière de Ndres.

Durant leur séjour à Bangui, les chercheurs d'Amnesty International ont appris que de nombreux corps avaient été retrouvés dans la caserne de l'armée de Bossembélé. Ils n'ont toutefois pas été en mesure de vérifier cette information, de même que d'autres témoignages similaires. Les faits décrits par ces témoignages s'inscrivent dans un schéma de violations des droits humains<sup>12</sup> imputables à des forces armées, en particulier la Garde présidentielle, fidèles à l'ancien président François Bozizé. Une enquête approfondie, indépendante et impartiale doit être diligentée sur les informations faisant état d'homicides illégaux, entre autres violations du droit international, et sur les autres cas signalés, afin de vérifier leur véracité, d'identifier les victimes et ceux qui ont ordonné, toléré ou commis ces actes, et de traduire en justice les suspects.

### **HOMICIDES ET BLESSURES GRAVES IMPUTABLES À LA SELEKA**

Les chercheurs d'Amnesty International qui se sont rendus en République centrafricaine fin juillet et début août 2013 ont recueilli des informations laissant à penser que des civils ont été pris pour cible et tués, dans certains cas en raison de leur soutien réel ou supposé à l'ancien président Bozizé ou de leur opposition à la Seleka. Des personnes interrogées à Bangui par les délégués d'Amnesty International ont affirmé que des combattants de la Seleka avaient commis des homicides, entre autres atteintes aux droits humains, à titre de vengeance pour des agissements similaires perpétrés par des agents du gouvernement de François Bozizé.

Craignant pour leur vie, des centaines d'anciens représentants du gouvernement sont entrés dans la clandestinité avec leur famille ou ont fui le pays. D'anciens membres de l'Assemblée nationale ont indiqué à Amnesty International que de très nombreux anciens responsables gouvernementaux et députés ainsi que leur famille s'étaient réfugiés pendant plusieurs mois dans une base militaire d'une unité régionale de maintien de la paix à Bangui<sup>13</sup>.

Une grande partie des homicides illégaux ont été commis dans la capitale et dans d'autres régions du pays occupées par la Seleka, avant et après la chute du



président Bozizé. D'autres civils ont été tués car ils avaient protesté contre des atteintes aux droits humains, notamment le pillage de leurs biens. C'est ainsi que le 20 avril 2013 des soldats de la Seleka ont exécuté de manière extrajudiciaire trois chefs locaux à Bema, non loin de Bangassou, dans l'est du pays. Ces hommes auraient été pris pour cible en raison de leur soutien présumé à la population locale, qui résistait au pillage de ses biens et avait tué des soldats qui y participaient. Durant cette résistance, deux soldats de la Seleka auraient été tués par la population locale.

Le 22 avril 2013 à Mbres, une localité située à quelque 90 kilomètres de Kaga-Bandoro (préfecture de Nana-Gribizi), des soldats de la Seleka ont exécuté de manière extrajudiciaire 27 personnes, en ont blessé près de 60 autres, et incendié presque 500 habitations. Les soldats auraient perpétré ces violations en représailles parce que la population locale avait tenté d'empêcher le pillage de matériaux destinés à la construction d'une école.

Les soldats de la Seleka ont exécuté sommairement et torturé des membres des forces de sécurité de l'ancien gouvernement, parfois en prétextant procéder à leur désarmement. Par exemple, le 24 avril 2013, à Bouar, dans l'ouest de la République centrafricaine, des soldats de la Seleka auraient enlevé et exécuté de manière extrajudiciaire deux soldats de l'ancien gouvernement. Les exécutions ont eu lieu sur le champ de tir de la caserne militaire de Bouar. Le lendemain, la Seleka aurait torturé deux anciens soldats dans la même zone.

Des soldats de la Seleka ont tué de nombreuses personnes qui résistaient aux pillages ou à l'extorsion. Parmi les victimes figurent plusieurs dizaines de personnes tuées le 14 juillet 2013 à Badalao, un village de la sous-préfecture de Mobaye (préfecture de Basse-Kotto). Plusieurs sources ont indiqué à Amnesty International que trois soldats circulant à moto étaient entrés dans le village pour soutirer de l'argent à des commerçants qui avaient refusé de leur en donner. Deux commerçants ont été abattus avant qu'un troisième ne parvienne à maîtriser un des soldats. Les deux autres auraient pris la fuite et les villageois auraient tué le troisième à titre de représailles. Les soldats qui s'étaient enfuis sont revenus le jour même avec une quinzaine d'autres en renfort. Craignant des représailles les habitants de Badalao et des villages voisins s'étaient cachés dans la brousse. Le lendemain, les soldats ont pourchassé les villageois qui se cachaient dans la forêt et tué près de 200 personnes, dont des enfants. Ils ont également incendié au moins 10 habitations de Badalao et en ont pillé beaucoup d'autres. Comme dans de nombreux autres cas signalés dans tout le pays, les autorités ne semblent avoir pris aucune initiative pour identifier les soldats responsables des attaques visant les habitants de Badalao et des villages voisins et les déférer à la justice.

De nombreux civils qui avaient décidé de ne pas fuir leur domicile, croyant

souvent à tort qu'ils seraient en sécurité parce qu'ils étaient innocents, ont été attaqués. Parmi les victimes figure Kevin Timeko, un homme de 36 ans que les délégués d'Amnesty International ont rencontré à son domicile dans le quartier de Boy Rabe, à Bangui. Des soldats de la Seleka l'ont trouvé chez lui le 24 mars 2013 ; la plupart des autres habitants du quartier avaient fui ou se cachaient à l'intérieur de leur maison. Cet homme a déclaré aux chercheurs qu'il avait décidé de rester car il pensait qu'on ne s'en prendrait pas à lui puisqu'il n'était pas soldat et qu'il n'avait rien fait de mal. Des soldats de la Seleka lui ont demandé ce qu'il faisait assis sous un manguier. Alors qu'il clamait son innocence, l'un des soldats lui a tiré une balle dans la jambe avant de partir avec ses collègues, le laissant en sang et la jambe cassée. Sa famille est venue à son secours et lui a bandé la jambe après le départ des soldats. Ses frères l'ont emmené à l'hôpital le lendemain mais les médecins ont dit qu'ils n'avaient pas le matériel nécessaire pour soigner sa fracture. Le 24 avril 2013, Kevin Timeko et plusieurs autres personnes qui avaient été blessées par balle ont demandé à être évacués. Ils ont été transférés au Soudan à bord d'un avion militaire soudanais avec des soldats blessés de la Seleka. Les chercheurs ont vu le certificat médical qui confirme que Kevin Timeko a été soigné à l'hôpital militaire général d'Omdurman, à Khartoum. Il est resté près d'un mois à l'hôpital sans être opéré. Il a indiqué qu'une femme médecin avait acheté pour lui un fixateur externe<sup>14</sup> qui a été installé sur sa jambe avant qu'il ne soit renvoyé par avion à Bangui début mai 2013. Il a ajouté qu'à Bangui les médecins l'avaient accusé de ne pas avoir respecté leurs compétences professionnelles et avaient refusé de le soigner après son retour. Kevin Timeko a affirmé qu'il n'avait pas d'argent pour payer les médicaments nécessaires pour éviter les infections ou se rétablir complètement.



**Kevin Timeko blessé d'une balle à la jambe par un soldat de la Seleka.**

Les soldats de la Seleka ont tué des personnes qui avaient simplement refusé de leur donner de l'argent ou d'autres biens. L'une des victimes était Simon Assana, originaire de Boy Rabe. Cet homme de 62 ans était assis devant sa maison le 14 avril 2013 quand une patrouille de soldats de la Seleka s'est approchée de lui. Son épouse, Simone Assana Nouyango, a déclaré aux chercheurs d'Amnesty International qu'elle était à l'intérieur de la maison quand elle a entendu un soldat demander à son mari de lui donner un téléphone portable et de l'argent. Il a répondu qu'il n'avait pas de téléphone ni d'argent. Simone Nouyango est sortie quand elle a entendu un coup de feu. Elle a vu que son mari avait une blessure ensanglantée à la poitrine ; une balle avait traversé son cœur et il était déjà mort. Des membres de la famille de Simon Assana ont transporté le corps à la morgue de l'hôpital après le départ des soldats. Trois jours plus tard, d'autres soldats ont pillé la maison du couple. La famille a signalé le meurtre aux autorités mais aucune mesure n'avait été prise contre les responsables en octobre 2013.

Un homme qui a demandé à conserver l'anonymat pour des raisons de sécurité a raconté à Amnesty International comment il avait été agressé et blessé, le 14 avril 2013, par des soldats de la Seleka qui ont également pillé sa maison. Sa femme et ses enfants avaient fui avec la plupart des habitants de Boy Rabe car ils craignaient d'être victimes d'atrocités commises par les soldats de la Seleka. Plusieurs soldats sont arrivés chez lui vers 11 heures du matin et lui ont dit

d'ouvrir la porte et de sortir. Ils lui ont demandé s'il avait un véhicule et il a répondu que non. Ils lui ont ensuite demandé de l'argent. Il a d'abord répondu qu'il n'en avait pas, mais après avoir réfléchi il a sorti 5 000 francs CFA (environ 7,60 euros) de sa poche qu'il leur a donnés. En fouillant ses poches ils ont trouvé 45 000 francs CFA (environ 68,40 euros) qu'ils se sont partagés. Ils ont continué à lui réclamer les armes que, selon eux, il détenait, ainsi que des ordinateurs et l'argent qu'il aurait caché dans sa maison. Il leur a dit qu'il ne possédait rien de ce qu'ils demandaient. Ils lui ont alors ordonné de les suivre jusqu'à un point de rassemblement où se trouvaient d'autres soldats de la Seleka. En route, un soldat qui tenait une bouteille de bière l'a fait mettre à genoux et l'a frappé plusieurs fois à coups de bouteille. Il a subi des coupures et s'est mis à saigner. Le soldat qui l'avait frappé a alors sorti son pistolet, apparemment pour le tuer. Un autre soldat est intervenu pour l'en empêcher. Les soldats sont repartis en emportant tous les objets de valeur, y compris les appareils électroménagers, qu'ils avaient trouvés dans la maison de la victime. Cet homme a ensuite été transféré dans un hôpital où il a reçu des soins pendant 15 jours pour ses blessures.

Les soldats de la Seleka se sont souvent rendus coupables de disparitions forcées d'hommes, de femmes et d'enfants accusés de soutenir l'ancien président Bozizé. Les corps de nombreuses victimes ont été retrouvés, mais beaucoup d'autres n'ont jamais reparu. Par exemple, le 13 juillet 2013, des soldats de la Seleka ont sommé un taxi qui transportait plus d'une dizaine d'hommes de s'arrêter à neuf kilomètres au sud de Bangui. En fouillant le véhicule ils auraient trouvé un sac contenant des t-shirts à l'effigie de François Bozizé. Des personnes interrogées par les chercheurs d'Amnesty International à propos de cette affaire ont affirmé que les t-shirts appartenaient à une femme qui avait l'intention de les échanger contre des chenilles recueillies par les Pygmées dans la forêt proche de Mbaiki. Les soldats ont apparemment soupçonné la totalité des hommes à bord du taxi d'être des partisans de Bozizé et ils les ont conduits dans un lieu inconnu qui était probablement une caserne de l'armée à Bangui. Des parents de ces hommes, y compris ceux du chauffeur de taxi et de son assistant, auraient lancé un appel aux autorités directement et à la radio pour qu'elles interviennent et sauvent la vie de leurs proches. Plusieurs jours plus tard, les corps de certains des hommes ont été retrouvés flottant dans la rivière Oubangui à proximité. Ils avaient les bras et les jambes attachés. Un dignitaire religieux qui a vu les corps a affirmé qu'ils présentaient des traces de torture et qu'ils avaient notamment les yeux crevés. Parmi les victimes se trouvait Jérôme Ngombe, un comptable qui travaillait pour l'Association des femmes juristes centrafricaines (AFJC), un groupe de défense des droits humains. Le ministre de la Justice a déclaré en août aux chercheurs de l'organisation que les autorités judiciaires avaient ouvert une enquête pour établir l'identité des soldats en vue de les traduire en justice. À la connaissance d'Amnesty International, les soldats responsables de ce crime n'avaient toujours pas été arrêtés, ni même identifiés, en octobre 2013.

## ATTAQUES MENÉES SANS DISCRIMINATION AYANT FAIT DES MORTS ET DES BLESSÉS GRAVES

De très nombreux civils ont été tués et beaucoup d'autres grièvement blessés à la suite de ce qui semble avoir été des bombardements aveugles menés par les forces de la Seleka. Le 14 avril 2013, par exemple, des soldats de la Seleka ont bombardé une église dans la Cité Jean XXIII de Bangui ; quatre fidèles ont été tués et plus d'une douzaine d'autres blessés. Selon des personnes interrogées par les chercheurs d'Amnesty International, les forces de la Seleka ont tiré un obus car elles pensaient que des soldats fidèles à l'ancien président Bozizé se trouvaient dans les parages. Parmi les victimes figurait Jovachi Mongonou, un écolier de neuf ans grièvement blessé par des éclats d'obus et qui a dû être amputé des deux jambes. Sa mère et son oncle ont déclaré aux délégués d'Amnesty International qu'il ne pourrait plus aller à l'école ni être autonome.



**Jovachi Mongonoun, atteint par des éclats d'obus, a été amputé des deux jambes.**

Le 28 mai 2013, Frédonni Pinali, 12 ans, a été tué par l'explosion d'une grenade qu'un soldat de la Seleka avait enfouie dans la cour d'une habitation. Son frère, neuf ans, et ses deux sœurs âgées respectivement de cinq et quatre ans ont été blessés. Leur père a déclaré aux chercheurs d'Amnesty International que des responsables du gouvernement et des services de sécurité avaient rendu visite aux enfants et promis de prendre des mesures contre le soldat responsable. Il



ignorait toujours en août si cette promesse avait été tenue. Les enfants blessés ont encore besoin de soins médicaux mais leur père a confié qu'il n'avait pas les moyens de les payer.



Dieudonné Pinali a été blessé à la jambe gauche par une grenade enfouie par un soldat.



**Princia Pinali a été blessée au ventre par une grenade enfouie par un soldat.**

Le 28 juillet 2013 à Bangui, des soldats de la Seleka ont passé à tabac et tailladé à coups de machette quatre jeunes hommes. Trois d'entre eux sont morts et le quatrième a été grièvement blessé. Le jeune homme qui a survécu, Anselme Ngaissona, était trop faible et souffrait trop pour s'entretenir avec les chercheurs d'Amnesty International. C'est son père qui leur a expliqué ce qu'il s'est passé. Les jeunes gens arrivaient en taxi du nord du pays et le chauffeur les avait déposés à un barrage routier de la Seleka situé à 12 kilomètres au nord de la capitale. Ils avaient décidé de continuer ensemble à pied jusqu'à leurs domiciles respectifs à Bangui. Les soldats ont demandé 1 000 francs CFA (1,50 euro environ) à chacun d'entre eux. Ils leur ont donné cette somme et ont poursuivi leur route à pied. À environ 1,5 kilomètre du barrage routier, alors qu'ils arrivaient au pont de Ngola, où des soldats tchadiens de la Seleka avaient installé une base dans une école de police, un fourgon transportant une dizaine de soldats s'est arrêté à leur hauteur. Les soldats ont ordonné aux jeunes gens de monter à bord du véhicule avec leurs bagages et de présenter leurs cartes d'identités. Ils les ont alors accusés d'être des sympathisants de l'ancien président Bozizé car leurs noms révélaient leur appartenance à la même ethnie Gbaya.

Les soldats leur ont attaché les bras dans le dos et ils les ont frappés à coups de bâton. Le pick-up roulait vers le centre de Bangui. L'un des jeunes hommes, qui

saignait, a sauté du véhicule et un soldat l'a abattu. Les soldats ont abandonné le corps à l'endroit où il était tombé et ils se sont mis à taillader les trois autres jeunes hommes à coups de machette. Deux d'entre eux sont morts l'un après l'autre et les soldats ont jeté les corps sur le bord de la route. Apparemment par coïncidence, ils ont abandonné Anselme Ngaissona, grièvement blessé, à proximité de son domicile, situé non loin de l'aéroport international de Bangui. Il était environ deux heures du matin. Les soldats ont gardé les bagages de leurs victimes.

Anselme Ngaissona a rampé jusqu'à sa maison. Très affaibli par les coups et ayant perdu beaucoup de sang, il n'avait pas la force d'appeler au secours. Ses proches l'ont retrouvé à l'aube sous un manguier. La famille l'a emmené en taxi jusqu'à un hôpital où il recevait des soins quand les chercheurs d'Amnesty International l'ont vu le 7 août 2013. Un représentant d'une organisation humanitaire a donné de l'argent au père du jeune homme pour l'opération. Cet homme a indiqué à Amnesty International début octobre que son fils se rétablissait et qu'il était hors de danger.

Les soldats de la Seleka auraient commis beaucoup d'autres attaques. Par exemple, des témoins oculaires ont raconté à Amnesty International que, le 27 juillet 2013, un soldat avait lancé une grenade dans une foule de femmes et d'enfants sur les rives de l'Oubangui dans la capitale. Au moins 15 femmes et plusieurs enfants, dont un bébé de 18 mois, ont été grièvement blessés. L'affaire a commencé quand des soldats de la Seleka ont ordonné à un groupe de femmes qui se disputaient de se disperser. Les femmes n'ont pas obtempéré et le soldat a lancé la grenade dans la foule.

## **HOMICIDES ILLÉGAUX ET AUTRES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS LIÉS À DES DIVISIONS RELIGIEUSES**

Depuis que la Seleka a déclenché une insurrection armée contre le gouvernement du président Bozizé, des informations ont fait état d'attaques visant des chrétiens et leurs institutions religieuses ainsi que de représailles contre des musulmans. Selon certaines informations, la plupart des commandants et des soldats de la Seleka seraient musulmans. Plusieurs dignitaires religieux et représentants d'organisations de la société civile ont indiqué aux chercheurs d'Amnesty International que des soldats de la Seleka avaient infligé des sévices graves à des prêtres catholiques. Parmi eux, l'abbé Philippe Greballe et l'abbé Alain Bonganzi, tous deux originaires de Lindao (préfecture de Basse-Kotto), ont été battus par des soldats de la Seleka après s'être plaints des atteintes aux droits humains commises par les membres de cette coalition. De nombreuses églises ont été systématiquement pillées alors que les mosquées étaient généralement épargnées. Des religieuses catholiques auraient été menacées de viol et contraintes de fuir leurs couvents. Amnesty International a reçu des informations



selon lesquelles, dans le nord du pays, les soldats de la Seleka interdiraient aux non musulmans de vendre des denrées alimentaires locales, dont le porc, la viande d'animaux sauvages et les chenilles, qui ne sont généralement pas consommées par les musulmans.

Le 9 septembre 2013, des civils armés connus localement sous le nom d'Anti Balaka ont attaqué un quartier musulman de la ville de Bouca, située à 98 kilomètres à l'est de Bossangoa. Ils ont tué au moins trois personnes et incendié quelque 150 habitations appartenant à des musulmans. Le même jour, des soldats de la Seleka se sont livrés à des représailles contre des chrétiens, tuant au moins 10 personnes et incendiant environ 300 habitations appartenant à des chrétiens. Plus tard dans la journée, un commandant de la Seleka a accusé un travailleur humanitaire chrétien employé par le gouvernement d'avoir participé aux attaques visant les musulmans et il l'a sommairement exécuté en présence d'autres employés d'organisations humanitaires.

Dans son communiqué de presse<sup>15</sup> daté d'octobre 2013, Médecins sans frontières a annoncé avoir recueilli des témoignages de première main sur des violences liées aux divisions religieuses. Le 29 septembre 2013, des soldats de la Seleka ont intercepté deux frères chrétiens qui circulaient à moto dans une zone située à 29 kilomètres environ au sud de Bossangoa et ils les ont exécutés. Un témoin qui a vu les corps des deux jeunes gens a indiqué à Amnesty International qu'ils semblaient avoir été exécutés à bout portant à l'endroit où ils se trouvaient car il n'y avait aucune trace de sang aux alentours, comme cela aurait normalement été le cas si les victimes s'étaient enfuies pour échapper aux soldats. Selon une source crédible, le 4 octobre dans la même région, un groupe armé de civils chrétiens a choisi huit musulmans parmi de nombreuses autres personnes qui se rendaient de Bossangoa à Bangui, et il les a abattus.

En août 2013, un dignitaire religieux chrétien a déclaré aux chercheurs de l'organisation qu'il avait exprimé, avec d'autres responsables religieux, sa préoccupation au gouvernement à propos des persécutions religieuses qui semblaient viser particulièrement les chrétiens. Il a ajouté que les dirigeants de la Seleka ne faisaient pratiquement rien pour empêcher les soldats de s'en prendre aux institutions chrétiennes. Il faut sans délai agir contre la perception et les craintes que des factions de la Seleka persécutent des non musulmans, afin d'empêcher le déclenchement d'un conflit religieux.

## 4. VIOLS ET AUTRES FORMES DE VIOLENCE SEXUELLE INFLIGÉES AUX FEMMES ET AUX JEUNES FILLES

Amnesty International a recueilli de nombreux témoignages de victimes, de témoins et de défenseurs des droits humains centrafricains selon lesquels des soldats de la Seleka auraient violé des femmes et des filles et leur auraient fait subir d'autres formes de violence sexuelle. Les délégués de l'organisation se sont entretenus avec des femmes qui ont affirmé que, depuis le 24 mars 2013, elles étaient contraintes de rester chez elles par peur d'être violées. Elles ont expliqué avoir appris par des connaissances et des informations publiées par les médias que beaucoup de femmes avaient été violées par des soldats de la Seleka. Certaines ont affirmé que des soldats de la Seleka réclamaient aux femmes de l'argent et d'autres objets de valeur, comme des téléphones portables, et que celles qui n'en avaient pas étaient souvent violées.

Fin juillet et début août 2013, les chercheurs d'Amnesty International ont interrogé plusieurs dizaines de femmes à Bangui qui ont signalé avoir été violées par des soldats de la Seleka au cours des mois précédents. Des défenseurs locaux des droits humains ont informé les chercheurs que la plupart des femmes et des filles qui disaient avoir été violées refusaient d'être interrogées car elles craignaient d'être identifiées et stigmatisées. Celles qui se sont entretenues avec les chercheurs ont insisté pour que leur identité ne soit pas révélée. Elles ont toutefois consenti à ce que leurs récits soient rendus publics par l'organisation. Par conséquent, les noms figurant dans les témoignages qui suivent sont fictifs, qu'il s'agisse des victimes ou des témoins.

Nombre de ces femmes sont originaires de la banlieue de Boy Rabe, à Bangui, et elles ont été attaquées par des soldats de la Seleka qui prétendaient fouiller des habitations à la recherche d'armes détenues par d'anciens soldats gouvernementaux. Les chercheurs d'Amnesty International ont interrogé trois femmes d'une même famille qui ont toutes affirmé avoir été violées le 31 mars 2013. Bella, 29 ans, était chez elle avec sa belle-mère, veuve, et sa sœur cadette quand des soldats leur ont ordonné d'ouvrir la porte afin qu'ils puissent fouiller la maison à la recherche d'armes. Elles ont été violées par six soldats. Ces six hommes étaient accompagnés d'une femme soldat qui est restée à l'extérieur pour garder les objets ménagers volés dans le quartier et dans la maison de ces

trois femmes. Elles pensaient que les violeurs étaient étrangers, tchadiens selon elles, car ils parlaient le sango (langue nationale de la République centrafricaine) de manière approximative. Bella a expliqué aux chercheurs qu'elle avait subi des lésions aux organes génitaux et que ses règles étaient devenues très douloureuses. Son ami l'a abandonnée quand il a appris qu'elle avait été violée. Sa sœur cadette n'avait pas eu ses règles depuis le viol et elle craignait d'être enceinte. Début août, aucune des trois femmes n'avait reçu de soins médicaux ni bénéficié d'une prise en charge psychologique.

D'autres femmes interrogées par les délégués de l'organisation ont déclaré avoir été violées en présence de leurs enfants et/ou de parents plus âgés. Le 13 avril 2013, Maxime se préparait pour aller à l'église quand des soldats de la Seleka ont pénétré de force chez elle en prétendant chercher des armes détenues illégalement. Avant leur arrivée, elle avait réussi à cacher l'uniforme militaire de son oncle, hormis un pantalon qu'elle avait dissimulé dans un morceau de tissu attaché autour de son cou. Elle craignait de subir des violences si les soldats trouvaient un uniforme militaire chez elle. Les soldats ont détaché le morceau de tissu et vu le pantalon. Ils l'ont brûlé à l'intérieur de la maison avec des vêtements appartenant à Maxime et à ses enfants. Les chercheurs d'Amnesty International ont pu constater les dégâts causés par le feu sur le mur et le toit de la maison, composée d'une seule pièce. Les soldats ont volé des vêtements, un matelas, un téléphone portable et des bijoux qu'ils ont emportés dans le camion à bord duquel ils se déplaçaient. Trois d'entre eux l'ont violée tour à tour en la menaçant d'une arme quand elle a tenté de résister. L'un d'entre eux l'a mordu au sein gauche et un autre l'a giflée. Sa joue gauche semblait encore enflée quand les chercheurs ont rencontré cette femme, à la fin du mois de juillet.

Maxime a déclaré aux chercheurs que le viol avait duré plusieurs heures. Ses enfants pleuraient et leurs sanglots ont amené un soldat, qui selon elle était centrafricain, à intervenir. Les violeurs ont menacé de l'abattre quand il a essayé de les empêcher de violer Maxime. Elle se souvient d'avoir perdu connaissance. On lui a dit par la suite que le soldat centrafricain avait téléphoné au commandant de l'unité qui était venu mettre fin au viol. Le soldat qui est intervenu aurait fracturé la porte d'un magasin voisin afin de prendre du sucre et du lait pour la ranimer. Maxime a été transférée à l'hôpital où elle est restée plusieurs jours en soins intensifs. Craignant d'être rejetée, elle n'a parlé du viol qu'à sa mère, sans rien dire aux autres membres de sa famille.

Elle n'a subi aucun examen de dépistage de maladies sexuellement transmissibles pendant son séjour à l'hôpital, ni après sa sortie, car elle n'avait pas assez d'argent pour les payer. Depuis le viol, elle évite toute relation sexuelle avec son partenaire à cause du traumatisme qu'elle a subi. Elle a dit aux chercheurs d'Amnesty International qu'elle avait besoin de recevoir un traitement pour les lésions physiques et le traumatisme psychologique qu'elle avait subis, mais

qu'elle ne savait pas où s'adresser et, de toute façon, n'avait pas les moyens de payer.

Selina, 26 ans, a déclaré aux chercheurs de l'organisation que le 14 avril 2013 à huit heures du matin elle était chez elle à Boy Rabe avec son frère cadet quand des soldats de la Seleka sont arrivés. Craignant les violences que pouvaient lui infliger les soldats, elle a essayé de s'enfuir, mais l'un des soldats l'a fait trébucher et elle est tombée. Ils l'ont obligée à se déshabiller et cinq d'entre eux au moins l'ont violée à tour de rôle. Elle s'est évanouie au bout d'un moment et n'a repris connaissance que vers 10 heures. Elle n'a pas consulté de médecin car elle n'a pas les moyens de payer des soins médicaux. Selina a confié aux chercheurs qu'elle souffrait de fortes douleurs abdominales et que ses règles étaient irrégulières. L'homme avec qui elle était fiancée depuis trois ans l'a abandonnée après le viol. Elle a indiqué qu'à la suite des nombreux viols commis à Boy Rabe depuis mars 2013, il était difficile pour les jeunes filles du quartier d'avoir des relations avec des hommes dans la capitale et aux alentours. Les victimes réelles ou présumées de viol risquent d'être victimes de discrimination et il leur est difficile, voire impossible dans certains cas, d'établir une relation de couple et de se marier et/ou d'avoir des enfants. En République centrafricaine, de nombreuses femmes dépendent de leur mari pour leur sécurité et leurs moyens de subsistance. Les enfants nés à la suite d'un viol sont également stigmatisés et rejetés par leur famille et leur entourage.

Aucune des femmes et des filles avec lesquelles les délégués de l'organisation se sont entretenus n'a bénéficié des soins médicaux et psychologiques nécessités par son état. Dans bien des cas, c'est parce qu'elles n'en avaient pas les moyens. Toutefois, la peur d'être stigmatisées et rejetées par leur famille et leur entourage empêche aussi les femmes de recevoir le traitement dont elles ont besoin. Comme certains des cas exposés plus haut le démontrent, cette peur est fondée. Des femmes ont été abandonnées par leur partenaire ou leur mari, ce qui a pour elles de graves conséquences économiques et sociales. Au moment de la rédaction de ce rapport, aucun cas de viol ou d'autres formes de violence sexuelle n'avait fait l'objet d'une enquête et aucun suspect n'avait été déféré à la justice.

## 5. ATTAQUES CONTRE LES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS ET LES TRAVAILLEURS HUMANITAIRES

Amnesty International est très inquiète pour les droits et la sécurité des défenseurs des droits humains, des travailleurs humanitaires, des journalistes et des membres des organisations de la société civile en général. Plusieurs dirigeants d'organisations de défense des droits humains sont entrés dans la clandestinité et d'autres ont fui le pays après avoir été menacés de mort par des hommes armés de la Seleka. Ces derniers ont pillé des biens appartenant à des organisations, notamment à des agences des Nations unies et à leurs employés, mais aussi à des orphelinats et à des foyers pour enfants sans abri. Le pillage et les menaces de violence ont paralysé les activités des organisations humanitaires, mettant en péril la vie des personnes qui dépendent de ces organisations pour se nourrir et accéder à des soins médicaux. Par exemple, des soldats de la Seleka ont ouvert le feu sur l'orphelinat SOS Village d'enfants à Bangui et y ont pénétré de force. Outre le traumatisme infligé aux enfants, notamment en raison des tirs, les soldats de la Seleka ont pillé la résidence du directeur de l'orphelinat et ont pris quatre véhicules, des ordinateurs et des téléphones portables.

La Maison de l'enfant et de la femme pygmées (MEFP) fait partie des organisations de défense des droits humains prises pour cible par les soldats de la Seleka. Les biens de cette organisation, y compris 11 motos et quatre autres véhicules, ont été volés le 25 mars 2013. Lorsque les dirigeants de la MEFP se sont plaints, dans les semaines suivantes, à des commandants de la Seleka, ils ont reçu des menaces de mort. La situation est devenue si dangereuse qu'ils sont entrés dans la clandestinité et ont ensuite fui le pays. Jérôme Sitamon, le coordonnateur de la MEFP, et plusieurs de ses collègues vivaient toujours dans un pays voisin au début du mois d'octobre 2013. Les activités de la MEFP ont été suspendues et les personnes qui en bénéficiaient ont été abandonnées à la suite des menaces de mort et du vol.

Une large part des biens publics et privés pillés aurait été transférée au Tchad et au Soudan. Certaines victimes de ces pillages généralisés ont affirmé à Amnesty International qu'elles avaient signalé les vols et la violence aux autorités, qui n'ont rien fait pour empêcher ces agissements ou pour récupérer les biens. Les autorités tchadiennes et soudanaises n'ont, semble-t-il, pris aucune mesure pour

empêcher l'entrée de biens pillés sur leur territoire ni pour les rendre à leurs propriétaires en République centrafricaine.

Des défenseurs des droits humains sont entrés dans la clandestinité après avoir été menacés de mort parce qu'ils avaient dénoncé publiquement des violations des droits humains commises par des soldats de la Seleka. Parmi ceux qui se cachaient en août 2013 figurait Fernand Mandejabo, dirigeant du Réseau national des organisations de jeunesse en droits de l'homme, qui a affirmé à Amnesty International que des soldats de la Seleka s'étaient présentés plusieurs fois à son domicile pour le chercher. Il avait donc décidé de dormir chaque nuit dans un endroit différent et de ne pas se servir de sa voiture, ce que les soldats de la Seleka savaient.

Frédéric Nakombo, prêtre catholique et secrétaire national de la Commission Justice et paix de l'Église catholique, a lui aussi été menacé car les soldats de la Seleka pensaient qu'il recueillait les témoignages de victimes de violations des droits humains. Des soldats armés de la Seleka se sont présentés plusieurs fois à son bureau sans le trouver. Ce prêtre a déclaré aux chercheurs d'Amnesty International que ses collègues et lui-même avaient décidé, dans l'intérêt des victimes, de poursuivre leurs activités de défense des droits humains en dépit des menaces.

Des travailleurs humanitaires ont véritablement risqué leur vie en aidant des victimes d'atteintes aux droits humains, y compris des personnes déplacées par le conflit. Deux Centrafricains qui travaillaient pour l'Agence d'aide à la coopération technique et au développement (ACTED) ont été abattus le 7 septembre 2013 par des soldats de la Seleka à la périphérie de Bossangoa, dans le centre du pays. Ils rentraient apparemment à leur base à Bossangoa quand ils ont été interceptés par des soldats de la Seleka. Selon certaines sources locales, les soldats les ont identifiés et roués de coups. Les témoins de la scène ont par la suite téléphoné aux responsables d'ACTED pour s'enquérir du sort des deux hommes ; on leur a dit qu'ils avaient été exécutés par des soldats de la Seleka. Des organisations locales et internationales humanitaires et de défense des droits humains, ainsi que les Nations unies<sup>16</sup> et l'Union européenne<sup>17</sup>, ont condamné l'homicide de ces deux travailleurs humanitaires. On ignorait, début octobre 2013, si des soldats avaient été identifiés et arrêtés en vue de leur comparution en justice pour ces homicides.

Dans un communiqué de presse<sup>18</sup> publié en octobre 2013, Médecins sans frontières a exprimé sa préoccupation à propos de l'intensification des attaques menées contre le personnel humanitaire. L'organisation médicale a affirmé que des civils ainsi que des membres du personnel médical et des travailleurs humanitaires avaient été victimes de violences physiques. Elle a ajouté avoir assisté à l'exécution d'un professionnel de la santé ainsi qu'à des attaques

violentes à l'encontre du personnel humanitaire. Fin octobre 2013, les individus soupçonnés d'avoir commis ces crimes n'avaient pas été arrêtés et les autorités n'avaient pris aucune mesure pour traduire en justice les responsables de ces agissements.

## 6. RECRUTEMENT ET UTILISATION D'ENFANTS SOLDATS

Les groupes armés recrutent et utilisent des enfants depuis plus d'une décennie. Certains n'auraient pas plus de 10 ans. La mobilisation ou l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans dans des groupes armés ou le fait de les faire participer activement à des hostilités constituent des crimes de guerre. En 2010, le gouvernement centrafricain a signé le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui relève l'âge minimum de l'enrôlement à 18 ans. Bien que des chefs de groupes armés aient déclaré que les enfants rejoignaient volontairement leurs rangs, des organisations de la société civile affirment que certains sont recrutés de force. Les enfants qui participent aux hostilités en République centrafricaine sont souvent utilisés pour commettre des atteintes aux droits humains, notamment des homicides illégaux, des viols, des actes de torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Des organisations humanitaires, de même que l'agence des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), font campagne contre les atteintes aux droits des enfants et leur participation aux conflits armés. À la suite d'accords conclus au cours des cinq dernières années entre des organisations de défense des droits des enfants, l'ancien gouvernement et des groupes armés, plusieurs centaines d'enfants ont été désarmés et démobilisés et des structures ont été mises en place pour les réintégrer à la vie civile. Certains enfants ont toutefois été à nouveau recrutés par les mêmes groupes armés ou par d'autres.

Des organisations locales humanitaires et de défense des droits humains ainsi que l'UNICEF estimaient, en août 2013, que le nombre d'enfants de moins de 18 ans au sein de la Seleka s'élevait à 3 500. En République centrafricaine, la plupart des enfants soldats sont des garçons. Toutefois, des filles ont été recrutées ou enrôlées de force ; elles sont souvent violées ou réduites en esclavage sexuel, entre autres formes de violence sexuelle, comme « épouses » d'officiers plus âgés ou de grade élevé. Tout en reconnaissant la présence d'enfants soldats dans la Seleka, des responsables gouvernementaux et militaires ont déclaré aux chercheurs d'Amnesty International que leur nombre était beaucoup moins élevé que celui mentionné, sans toutefois fournir un chiffre précis. Ils ont ajouté qu'une politique avait été mise en place pour démobiliser tous les enfants soldats et les réintégrer dans leur communauté. Ils ont indiqué qu'au cours des mois précédents le gouvernement avait retiré 150 enfants de la Seleka et les avait confiés à l'UNICEF pour qu'ils bénéficient du processus de réinsertion. Cette information a été confirmée par l'UNICEF, qui a indiqué aux chercheurs que les enfants suivaient une formation professionnelle qui les



préparait à un emploi lucratif et durable.

Des organisations humanitaires et de défense des droits humains, ainsi que des responsables du gouvernement et des services de sécurité, ont dit aux chercheurs que certains de ces enfants avaient été recrutés au Soudan et au Tchad. Il est probable que des enfants étrangers et des Centrafricains aient été tués au combat sans que leur famille en soit informée. Selon certaines sources, plusieurs commandants étrangers ont affirmé que les enfants placés sous leur commandement leur avaient été confiés par leurs parents et qu'ils ne les remettraient donc pas à l'UNICEF ni à toute autre organisation en vue de leur réinsertion. Les commandants auraient affirmé qu'ils attendaient d'être payés par le gouvernement centrafricain pour leur rôle dans le conflit avant de rendre les enfants à leurs parents dans leur pays d'origine ou dans le nord de la République centrafricaine, où ils étaient nomades. Amnesty International est préoccupée par le fait que ces enfants sont retenus en otages comme monnaie d'échange par les commandants étrangers. Il s'agit d'une violation supplémentaire des droits de l'enfant, contraire à leur intérêt supérieur. Amnesty International exhorte le gouvernement centrafricain et ses homologues étrangers à désarmer et démobiliser immédiatement les enfants soldats étrangers et à les rapatrier et les réinsérer dans leur pays d'origine.

L'organisation salue la reprise du processus de démobilisation et de réinsertion des enfants soldats. Elle déplore toutefois que rien n'ait été fait au fil des ans pour dissuader les chefs des groupes armés de recruter des enfants et de les faire participer aux hostilités, et elle s'inquiète de la poursuite de cette pratique illégale. La mobilisation ou l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans dans des groupes armés ou le fait de les faire participer activement à des hostilités constituent des crimes de guerre. La République centrafricaine est tenue de mener des enquêtes et, dès lors qu'il existe suffisamment de preuves recevables, de traduire en justice les individus soupçonnés de ce crime.

Amnesty International est également préoccupée par le fait que la formation dispensée aux ex-enfants soldats risque de ne pas déboucher sur un emploi durable dans une économie en déclin. La formation professionnelle, par exemple la réparation de véhicules automobiles ou la menuiserie, est potentiellement utile pour les enfants, mais uniquement s'ils peuvent trouver un emploi par la suite. Des adultes expérimentés rencontrent d'énormes difficultés pour trouver du travail en République centrafricaine et beaucoup sont au chômage. Des ressources supplémentaires doivent être mobilisées pour permettre aux enfants de réintégrer le système éducatif formel à long terme et les préparer à un emploi plus durable.

Les services fournis aux ex-enfants soldats, y compris la formation professionnelle, ne doivent pas renforcer les stéréotypes en matière de genre ni

la discrimination et ils doivent être proposés aux garçons et aux filles sur un pied d'égalité.

Par ailleurs, des programmes spécialisés doivent être mis en œuvre pour aider les filles qui ont été victimes d'esclavage sexuel et autres formes de violence sexuelle en tant qu'« épouses » de soldats, ainsi que tous les enfants soldats qui ont subi de telles violences.

## 7. LE DROIT INTERNATIONAL APPLICABLE

La République centrafricaine est tenue de respecter le droit international relatif aux droits humains, qui comprend des normes issues du droit international coutumier et des normes inscrites dans les traités internationaux et régionaux auxquels le pays est partie<sup>19</sup>. Elle est également liée par le droit international humanitaire qui s'applique aux conflits armés ne présentant pas un caractère international, à savoir les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels, que le pays a ratifiés. En fait, toutes les parties au conflit interne en République centrafricaine, y compris les groupes armés, sont tenues de respecter le droit international humanitaire et notamment d'assurer la protection des civils.

En ratifiant le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Statut de Rome) la République centrafricaine s'est engagée à veiller à ce que les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité ne bénéficient en aucun cas de l'impunité. Si les autorités nationales s'abstiennent de mener une véritable enquête et d'engager des poursuites contre les auteurs de ces crimes, la CPI peut agir à leur place. Tous les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les autres crimes relevant du droit international exposés dans le présent rapport doivent faire l'objet d'enquêtes. Dès lors qu'il existe suffisamment de preuves recevables, les responsables présumés des crimes, y compris les commandants militaires et leurs supérieurs civils, doivent faire l'objet de poursuites dans le cadre de procédures conformes aux normes d'équité et excluant la peine de mort.

De nombreux agissements exposés dans le présent rapport sont des crimes de guerre dans le cadre d'un conflit armé interne, tels que les atteintes à la vie et à l'intégrité corporelle, y compris les traitements cruels et les actes de torture, les atteintes à la dignité des personnes, notamment les traitements humiliants et dégradants, le fait de diriger intentionnellement des attaques contre la population civile [...] ou contre des personnes civiles qui ne participent pas directement aux hostilités, le viol, l'esclavage sexuel et d'autres formes de violence sexuelle, le pillage<sup>20</sup>, ou encore l'enrôlement dans les forces armées ou des groupes armés et la participation active aux hostilités d'enfants de moins de 15 ans.

Le Statut de Rome définit en outre en son article 7 les crimes contre l'humanité comme des actes « commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque ». Parmi ces crimes figurent le meurtre, la réduction en esclavage, l'emprisonnement ou toute autre forme de privation grave de liberté physique, la

torture, le viol, l'esclavage sexuel ou « toute autre forme de violence de gravité comparable », les disparitions forcées et les « autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou mentale<sup>21</sup> ».

La République centrafricaine est partie à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui reste en vigueur même en cas de conflit armé. L'article 3 de cette charte dispose : « 1. Toutes les personnes bénéficient d'une totale égalité devant la loi. 2. Toutes les personnes ont droit à une égale protection de la loi. » L'article 5 garantit à tout individu le « droit au respect de la dignité inhérente à la personne humaine » et prohibe la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Toutes les victimes d'atteintes aux droits humains ont le droit de bénéficier d'un recours effectif et de réparations réelles et intégrales correspondant au préjudice subi, et le droit de connaître la vérité au sujet de ces crimes<sup>22</sup>.

L'État est tenu d'accorder des réparations complètes aux personnes ayant subi des violations des droits humains commises par des organes étatiques et leurs agents et aux victimes d'un comportement ordonné ou contrôlé par l'État. Les autorités doivent notamment veiller à ce que les victimes puissent solliciter réparation en s'adressant aux tribunaux ou à des mécanismes administratifs<sup>23</sup>. L'État doit également veiller à ce que les victimes obtiennent réparation par l'intermédiaire des tribunaux pour les atteintes aux droits fondamentaux imputables à des acteurs non étatiques. En cas de défaillance de l'État, celui-ci peut être tenu pour responsable, en particulier s'il n'ordonne pas d'enquête sur des atteintes aux droits humains<sup>24</sup>. Lorsque les victimes n'ont pas la possibilité de solliciter ou d'obtenir des réparations d'acteurs non étatiques, par exemple parce que les responsables ne peuvent pas être identifiés ou qu'ils manquent de ressources, l'État doit intervenir pour accorder réparation aux victimes et demander le remboursement des frais éventuels aux responsables<sup>25</sup>.

Les mesures de réparation doivent, « autant que possible, effacer toutes les conséquences de l'acte illicite et rétablir l'état qui aurait vraisemblablement existé si ledit acte n'avait pas été commis<sup>26</sup> ». Toutes les formes de réparation, à savoir la restitution, l'indemnisation, la réadaptation, la réhabilitation et les garanties de non-renouvellement doivent être envisagées dans la mise en place de programmes<sup>27</sup>.

- La restitution vise à rétablir, autant que possible, la victime dans la situation où elle se trouvait avant que la violation ne soit commise.
- L'indemnisation implique un versement financier pour compenser tout dommage qui se prête à une évaluation économique.

- La réadaptation vise à remédier aux dommages physiques et psychologiques causés aux victimes, notamment par une prise en charge médicale et sociale ainsi que par l'accès à des services juridiques et sociaux.
- La réhabilitation comprend, entre autres, la vérification des faits et la divulgation complète et publique de la vérité, la traduction en justice des responsables, une déclaration officielle ou une décision judiciaire rétablissant la dignité, la réputation et les droits de la victime et de ses proches, des excuses publiques, notamment la reconnaissance des faits et l'acceptation de la responsabilité, ainsi que des commémorations, cérémonies du souvenir et hommage aux victimes.
- Les garanties de non-répétition ou de non-renouvellement comprennent des réformes institutionnelles et d'autres mesures nécessaires pour garantir le respect de l'état de droit, la promotion d'une culture de respect des droits humains et le rétablissement de la confiance du public dans les institutions étatiques<sup>28</sup>.

Il n'est pas nécessaire d'appliquer toutes ces formes de réparations à toutes les atteintes aux droits humains. Dans chaque situation ou affaire, il convient de déterminer les mesures de réparation nécessaires pour répondre au dommage spécifique causé<sup>29</sup>. Ce processus doit prendre en compte l'avis des victimes, qui connaissent mieux que quiconque leurs besoins.

## 8. CONCLUSION

La République centrafricaine est confrontée depuis plusieurs décennies à une crise des droits humains qui a clairement dégénéré en crise humanitaire depuis décembre 2012. La situation du point de vue humanitaire et en matière de droits humains est à un stade critique et elle risque d'atteindre un point de non-retour si les parties intéressées, tant dans le pays qu'à l'extérieur, n'agissent pas immédiatement. Un maintien en l'état, voire une dégradation potentielle, de la situation est intolérable. La crise affecte déjà des pays voisins, dont plusieurs sont eux-mêmes instables et minés par des conflits armés et les crises des droits humains qui en résultent. L'Union africaine, les Nations unies et les gouvernements étrangers doivent agir ensemble pour veiller à ce que des mesures efficaces visant à rétablir l'ordre public soient prises, permettant ainsi au gouvernement centrafricain de prendre sans délai des initiatives en vue de protéger les civils contre les crimes au regard du droit international et les violations des droits fondamentaux et de faire respecter l'état de droit. Tous les crimes de droit international, y compris les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, doivent faire l'objet d'enquêtes. Dès lors qu'il existe suffisamment de preuves recevables, des poursuites doivent être engagées contre les personnes soupçonnées de ces crimes, dans le cadre de procédures conformes aux normes internationales d'équité et excluant le recours à la peine de mort.

De nombreuses délégations des Nations unies, de l'Union africaine, de l'Union européenne et de gouvernements étrangers, préoccupées par la gravité de la situation en République centrafricaine, se sont rendues dans le pays depuis mars 2013. Amnesty International accueille avec satisfaction l'intérêt porté par ces organisations multilatérales et ces gouvernements à la République centrafricaine. L'organisation déplore toutefois que ces différentes parties intéressées ne coordonnent pas suffisamment leurs interventions avec les autorités centrafricaines et d'autres partenaires locaux. Il en découle que les interlocuteurs étrangers ne transmettent pas des messages similaires et cohérents aux autorités centrafricaines sur ce qui doit être fait pour mettre un terme à la crise. Amnesty International recommande vivement la mise en place d'un bureau centrafricain de coordination de la crise, de préférence en République centrafricaine, afin que les différentes parties intéressées puissent dialoguer et prendre des positions convenues d'un commun accord sur la manière de mettre fin à la crise.

## 9. RECOMMANDATIONS

Amnesty International exhorte le gouvernement de la République centrafricaine à :

- condamner publiquement et sans équivoque toutes les atteintes aux droits humains commises par tous les groupes armés et les forces de sécurité, en particulier par les soldats de la Seleka ;
- relever immédiatement de leurs fonctions toutes les personnes soupçonnées d'avoir participé à des atteintes aux droits humains en attendant que leur culpabilité ou leur innocence soit établie ;
- en consultation avec les organisations de la société civile, y compris les organisations de défense des droits des femmes, renforcer la Commission mixte d'enquête en garantissant son indépendance, son impartialité et sa compétence et veiller à ce qu'hommes et femmes soient représentés à part égale. Cette commission est chargée d'enquêter sur tous les cas présumés de crimes de droit international et sur les autres atteintes aux droits humains commises par les forces des gouvernements ancien et actuel, ainsi que par des groupes armés, quel qu'en soit l'auteur présumé, en vue d'identifier les responsables et de les déférer à la justice pour qu'ils soient jugés selon une procédure excluant la peine de mort ;
- veiller à ce que les victimes et leur famille aient accès à un recours effectif et bénéficient de réparations réelles et intégrales correspondant au préjudice subi. La réparation doit prendre un certain nombre de formes, à savoir la restitution, l'indemnisation, la réadaptation, la réhabilitation et les garanties de non-répétition ;
- mener des enquêtes sur les crimes de droit international commis par toutes les parties au conflit et, dès lors qu'il existe suffisamment de preuves recevables, poursuivre en justice les personnes soupçonnées de ces crimes, y compris au plus haut niveau de responsabilité, dans le cadre de procédures conformes aux normes internationales d'équité et excluant la peine de mort ;
- faire en sorte que les défenseurs des droits humains et les employés d'organisations humanitaires, ainsi que les autres membres de la société civile, puissent faire leur travail sans crainte et que ceux qui les agressent ou entravent d'une autre manière leurs activités soient traduits en justice dans le cadre de procédures conformes aux normes d'équité et excluant la peine de mort ;

- reconstruire, avec le soutien de la communauté internationale, le système judiciaire et l'infrastructure administrative pour que soient menées à bien les enquêtes et les poursuites sur les atteintes aux droits humains, notamment en veillant à ce que les membres de l'appareil judiciaire disposent des moyens et de la sécurité nécessaires pour travailler efficacement et sans crainte de représailles ;
- retirer immédiatement des forces et des groupes armés actifs dans le pays tous les enfants qui servent dans leurs rangs et procéder au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion de ces enfants, en collaboration avec les acteurs internationaux concernés. Le gouvernement doit garantir qu'aucun enfant ne sera plus recruté par les forces de sécurité. Les enfants étrangers enrôlés dans les forces de sécurité et les groupes armés doivent être rapatriés chez eux dans le respect de leur intérêt supérieur ;
- donner des instructions claires, les faire respecter et prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les forces de sécurité aient à rendre compte de leurs actes devant une autorité civile légitime afin de protéger et de respecter les droits de tous les civils se trouvant en République centrafricaine ;
- fournir des soins médicaux et une prise en charge psychosociale aux victimes d'atteintes aux droits humains, y compris des services spécialisés aux victimes de viol, d'esclavage sexuel et autres formes de violence sexuelle ;
- œuvrer en collaboration avec l'équipe d'experts des Nations unies sur l'état de droit et la violence sexuelle dans les situations de conflit afin de renforcer la capacité nationale en matière de prévention du viol et des autres formes de violence sexuelle, notamment en engageant des poursuites contre les auteurs présumés de tels actes et en fournissant soins et réparations aux victimes, et mettre en application les engagements conclus entre les Nations unies et l'ancien gouvernement centrafricain visant à l'élimination de la violence sexuelle dans les situations de conflit armé<sup>30</sup> ;
- en consultation avec la société civile, et particulièrement avec les organisations de défense des droits des femmes, élaborer et mettre en œuvre un Plan national d'action en vue d'appliquer la résolution n° 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur la participation des femmes dans les processus de transition et de paix et la protection des femmes et des filles contre la violence sexuelle dans les situations de conflit armé.

L'Union africaine doit :



- déployer de toute urgence un nombre suffisant de soldats de la paix de la MISCA disposant d'un mandat clair de protection des civils et de rétablissement de l'état de droit dans le pays. Ces soldats devraient être correctement formés, y compris dans le domaine des droits humains, et sensibilisés aux questions de genre, et ils doivent disposer des capacités nécessaires pour remplir véritablement leur mandat ;
- rendre public le texte intégral du mandat de la MISCA afin que la population centrafricaine soit largement informée et veiller à ce que les civils de la République centrafricaine soient correctement informés de la personne à laquelle ils peuvent s'adresser pour déposer une plainte ou soumettre d'autres sujets de préoccupation à propos du comportement des soldats et des autres membres du personnel de la MISCA ;
- veiller à ce que la question des droits humains soit une priorité dans la préparation et la mise en œuvre de la mission de maintien de la paix et utiliser les différents mécanismes de l'Union, y compris en consultant ses organes dotés d'un mandat en matière de droits humains, pour garantir le rétablissement de l'état de droit en République centrafricaine ;
- faire savoir clairement que tout comportement répréhensible des soldats de la MISCA, en particulier tout cas d'exploitation et de violence sexuelles, fera sans délai l'objet d'une enquête sérieuse, et que tout responsable de tels agissements sera soumis à une sanction disciplinaire et/ou à des poursuites et qu'il sera sanctionné en fonction de la gravité des faits et conformément aux normes internationales relatives à l'équité des procès ;
- mettre en place une unité au sein de la MISCA, ou travaillant étroitement avec elle, chargée d'enquêter sur les cas d'atteintes aux droits humains imputables à des combattants étrangers, dont certaines sont susceptibles de constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. S'il existe suffisamment de preuves recevables, des poursuites doivent être engagées contre les auteurs présumés de ces agissements dans le cadre de procès équitables excluant la peine de mort, ou ils doivent être extradés vers un pays disposé à le faire ;
- veiller à ce que les biens pillés soient restitués à leurs propriétaires légitimes ;
- veiller, par l'intermédiaire de la MISCA, à ce que tous les combattants locaux et étrangers qui se sont rendus coupables de violations des droits humains ou de crimes au regard du droit international soient exclus des forces de sécurité nationales et qu'aucun soutien ne soit apporté à ces forces tant que l'exclusion n'a pas pris effet. Les combattants étrangers doivent être désarmés, démobilisés et rapatriés dans leur pays d'origine<sup>31</sup>, à moins qu'ils ne soient détenus et fassent l'objet d'une information judiciaire et de poursuites pour leur participation présumée à des atteintes aux droits humains commises en République centrafricaine ;

- donner pour instruction à la MISCA d'œuvrer de concert avec les organismes compétents des Nations unies et le gouvernement national pour garantir que les enfants enrôlés dans les forces de sécurité de la République centrafricaine soient désarmés, démobilisés, réinsérés dans la société civile et, dans le cas des enfants étrangers, rapatriés dans leur pays d'origine ;
- rendre publics les rapports de la MISCA sur la mise en œuvre de son mandat et en particulier les progrès accomplis dans la protection des civils et le rétablissement de l'état de droit dans le pays ;
- soutenir et aider la République centrafricaine dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan national d'action en vue d'appliquer la résolution n° 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur la participation des femmes dans les processus de transition et de paix et la protection des femmes et des filles.

Les Nations unies, et en particulier le Conseil de sécurité, doivent :

- soutenir le déploiement de forces de maintien de la paix de la MISCA en nombre suffisant et avec la formation, les moyens et la capacité nécessaires à la protection des civils et de rétablir l'état de droit en République centrafricaine ;
- en application de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme [ONU], évaluer les risques et bénéfices potentiels découlant de ce soutien, notamment en étudiant si les différents contingents ont respecté ou non le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits humains et aux réfugiés, en prenant en compte tout cas signalé de violation grave imputable à des personnes qui participeront à la mission de maintien de la paix ;
- veiller à ce que tous les combattants locaux et étrangers responsables d'atteintes aux droits humains soient exclus de l'armée et de toute autre branche des forces de sécurité, et que les combattants étrangers soient désarmés, démobilisés et rapatriés dans leur pays d'origine, à moins qu'ils ne soient détenus et ne fassent l'objet d'une information judiciaire et de poursuites pour leur participation présumée à des atteintes aux droits humains commises en République centrafricaine ;
- exhorter les autorités centrafricaines à respecter, protéger et promouvoir les droits humains, à enquêter sur les crimes de droit international et les autres atteintes aux droits humains commises dans le pays et, s'il existe suffisamment de preuves recevables, engager des poursuites contre les auteurs présumés de ces actes dans le cadre de procès équitables excluant la peine de mort ou les extradier vers un pays disposé à le faire, et à accorder des réparations complètes aux victimes ;

- soutenir la société civile locale, notamment les défenseurs des droits des femmes, dans son travail pour la prévention des atteintes aux droits humains, y compris le viol et autres formes de violence sexuelle, et le soutien aux victimes, ainsi que pour la réadaptation et la réinsertion des ex-enfants soldats ;
- veiller à ce que le Bureau Intégré de l'Organisation des Nations Unies en Centrafrique (BINUCA) dispose de toutes les ressources nécessaires pour la mise en œuvre de son mandat et son déploiement dans tout le pays, notamment pour surveiller la situation en matière de droits humains, pour enquêter et publier régulièrement des rapports sur les atteintes aux droits fondamentaux (en particulier sur les atteintes aux droits des femmes et des enfants, y compris toutes les formes de violence sexuelle dans une situation de conflit armé), pour contribuer aux efforts visant à prévenir ces agissements et pour créer un environnement protecteur afin de mettre un terme à l'impunité ;
- recruter et déployer en nombre suffisant un personnel civil compétent qui sera affecté au BINUCA ou à toute mission des Nations unies déployée dans le pays, notamment des spécialistes des droits humains ayant reçu une formation professionnelle idoine et disposant de l'expérience et des compétences requises pour mener des activités de surveillance, d'enquête, de communication de l'information et de renforcement des capacités ;
- veiller à ce que le BINUCA fournisse une assistance technique en vue de renforcer la capacité des institutions nationales, en particulier le système judiciaire, afin de leur permettre de déterminer les besoins et les moyens nécessaires pour remédier aux atteintes graves aux droits humains commises par le passé ;
- veiller à ce que le BINUCA, en liaison avec d'autres organes des Nations unies et des organisations non gouvernementales compétentes, et en collaboration avec la MISCA et les autorités nationales, vérifie que tous les enfants enrôlés dans les forces de sécurité de la République centrafricaine soient retirés de leurs rangs et désarmés, démobilisés, réinsérés dans la société civile et, dans le cas des enfants étrangers, rapatriés dans leur pays d'origine, en prenant toujours en compte leur intérêt supérieur.

Les membres du Groupe international de contact sur la République centrafricaine (GIC-RCA), notamment la France et les États-Unis, doivent :

- fournir les moyens matériels et humains, ainsi qu'un soutien politique, aux efforts nationaux et internationaux en vue du rétablissement de l'état de droit dans le pays et au respect, à la protection et à la promotion des droits humains ;

- exhorter les autorités centrafricaines à respecter, protéger et promouvoir les droits humains, à enquêter sur les crimes de droit international les autres atteintes aux droits humains commises dans le pays et, s'il existe suffisamment de preuves recevables, à engager des poursuites contre les auteurs présumés de ces agissements dans le cadre de procès équitables excluant la peine de mort ou à les extradier vers un pays disposé à le faire, ainsi qu'à accorder des réparations complètes aux victimes ;
- soutenir la société civile locale, notamment les défenseurs des droits des femmes, dans son travail pour la prévention des atteintes aux droits humains, y compris le viol et d'autres formes de violence sexuelle, et le soutien aux victimes, ainsi que pour la réadaptation et la réinsertion des ex-enfants soldats ;
- fournir des moyens matériels et humains pour la prise en charge des victimes d'atteintes aux droits humains qui ont subi des blessures physiques et psychologiques jusqu'à ce qu'elles soient complètement rétablies et autonomes.

# NOTES

---

<sup>1</sup> Voir le chapitre 5 et l'annexe du rapport d'Amnesty International intitulé *République centrafricaine. Après des décennies de violence, il est temps d'agir* (index AI : AFR 19/001/2011).

<sup>2</sup> Décret numéro 13.100 portant création d'une Commission Mixte d'Enquête.

<sup>3</sup> Dans sa résolution 2121 (2013), le Conseil de sécurité des Nations unies a renforcé et actualisé le mandat du BINUCA pour inclure (a) l'appui à la mise en œuvre du processus de transition, (b) l'appui à la prévention des conflits et à l'assistance humanitaire, (c) l'appui à la stabilisation des conditions de sécurité, (d) la protection et promotion des droits de l'homme, (e) la coordination des acteurs internationaux.

<sup>4</sup> Union européenne, *Fiche technique. République centrafricaine*, publiée le 21 octobre 2013.

<sup>5</sup> Dans sa résolution 2121 (2013), le Conseil de sécurité s'est dit prêt à « envisager différentes options pour l'appui à la MISCA [...] y compris la possibilité de transformer celle-ci en une opération de maintien de la paix des Nations unies, sous réserve que les conditions sur le terrain le permettent ».

<sup>6</sup> Dans ses conclusions du 21 octobre 2013, le Conseil des Affaires étrangères de l'Union européenne a appelé l'Union africaine à déployer au plus tôt la MISCA. Il a également exhorté les autorités centrafricaines à prendre des mesures tangibles pour rétablir l'état de droit, l'ordre public et la sécurité dans l'ensemble du pays. Voir : *Conclusions du Conseil des Affaires étrangères relatives à la République centrafricaine*, Luxembourg, 21 octobre 2013.

<sup>7</sup> En octobre 2013 lors d'une visite en République centrafricaine, le ministre français des Affaires étrangères Laurent Fabius a annoncé une augmentation des troupes françaises d'ici la fin de l'année pour apporter un soutien logistique aux forces de maintien de la paix déployées en République centrafricaine. Selon une dépêche de l'Agence France Presse (AFP) en date du 13 octobre 2013, 700 à 1 200 troupes françaises supplémentaires pourraient être déployées dans le pays.

<sup>8</sup> Selon le quotidien ougandais *New Vision* du 19 octobre 2013, le porte parole des UPDF, le lieutenant-colonel Paddy Ankunda, aurait déclaré que l'Ouganda était prêt à participer au maintien de la paix en République centrafricaine s'il était sollicité. Voir: *New Vision, Uganda ready to commit troops to CAR*, 19 octobre 2013.

<sup>9</sup> En juillet 2013, le président Michel Djotodia a annoncé la fusion des anciennes Forces armées centrafricaines et de la Seleka au sein de l'Armée républicaine centrafricaine. Il a toutefois annoncé en septembre 2013 la dissolution de la Seleka et de la CPJP. Il n'a pourtant pas démobilisé les soldats de la Seleka ni indiqué si l'armée centrafricaine allait adopter un nouveau nom.

<sup>10</sup> Voir : AFP, *Le chef rebelle centrafricain Miskine arrêté au Cameroun*, 19 septembre 2013.

<sup>11</sup> Aux termes du Chapitre VII, la Charte des Nations unies confère au Conseil de sécurité des pouvoirs étendus pour répondre efficacement à une menace contre la paix, une rupture de la paix ou un acte d'agression. Confronté à de telles situations, le conseil peut, selon l'article 41 de la Charte, ordonner des mesures provisoires ou d'autres mesures n'impliquant pas l'emploi de la force pour donner effet à ses décisions. Celles-ci peuvent comprendre l'interruption complète ou partielle des relations économiques et la rupture des relations diplomatiques, mais aussi, conformément à la pratique du Conseil de sécurité au fil des ans, la création de tribunaux pénaux internationaux, la mise en place d'une administration intérimaire et l'imposition d'un régime de sanctions. Si le Conseil de sécurité estime que ces mesures non militaires sont insuffisantes ou qu'elles se sont révélées inefficaces, il peut, en application de l'article 42 de la Charte, décider d'« entreprendre au moyen

de forces aériennes, navales ou terrestres, toute action qu'il juge nécessaire au maintien ou au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales ». Le Conseil de sécurité se sert ainsi des pouvoirs du Chapitre VII pour autoriser les États membres ou une opération de maintien de la paix des Nations unies à recourir à la force dans l'exercice de leur mandat.

<sup>12</sup> Plusieurs rapports d'Amnesty International publiés après la prise de pouvoir de François Bozizé en mars 2003 portent sur la situation des droits humains en République centrafricaine, notamment : *République centrafricaine. Cinq mois de guerre contre les femmes* (index AI : AFR 19/001/2004), novembre 2004 ; *République centrafricaine. Les civils et les opposants non armés sont victimes d'attaques imputables aux forces gouvernementales et aux groupes armés* (index AI : AFR 19/001/2006), février 2006 ; *République centrafricaine. Dans le nord en proie à la violence, la guerre n'épargne pas les enfants* (index AI : AFR 19/006/2007), novembre 2007 ; *Masked bandits run riot in Central African Republic* (index AI : AFR 19/005/2007), septembre 2007 ; *République centrafricaine. Après des décennies de violence, il est temps d'agir* (index AI : AFR 19/001/2011), octobre 2011.

<sup>13</sup> Voir : Contexte.

<sup>14</sup> Un fixateur externe est une structure fixée sur un membre fracturé pour maintenir les fragments osseux immobiles jusqu'au rétablissement complet.

<sup>15</sup> Médecins sans frontières, *En République centrafricaine, les combats atteignent des niveaux de violence sans précédent*, 16 octobre 2013.

<sup>16</sup> Voir : Centre d'actualités de l'ONU. *République centrafricaine. L'ONU condamne l'assassinat de deux humanitaires*, 11 septembre 2013.

<sup>17</sup> Voir : *Aggravement de la crise en République centrafricaine : La Commissaire Georgieva condamne l'assassinat de deux humanitaires*, 10 septembre 2013, [http://europa.eu/rapid/press-release\\_MEMO-13-776\\_en.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-13-776_en.htm).

<sup>18</sup> Médecins sans frontières, *En République centrafricaine, les combats atteignent des niveaux de violence sans précédent*, 16 octobre 2013.

<sup>19</sup> Le droit international coutumier est constitué de règles internationales dérivées de la pratique constante des États et que les États se considèrent constamment tenus de les respecter. Ce pan du droit est contraignant pour tous les États et, dans certains cas, pour les groupes armés. De nombreuses règles du droit international se retrouvent à la fois dans le droit coutumier et dans le droit des traités.

<sup>20</sup> Les alinéas b et e de l'article 8(2) du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui donne des précisions sur le contenu des crimes relevant de la CPI, définissent le pillage comme l'appropriation de biens sans le consentement de leur propriétaire.

<sup>21</sup> Statut de Rome de la Cour pénale internationale, article 7.

<sup>22</sup> Par exemple, l'article 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel la République centrafricaine est partie, exige des États qu'ils garantissent un recours utile aux victimes d'atteintes aux droits humains, ainsi que le droit à la vie et à la sécurité de toutes les personnes se trouvant sur leur territoire, sans distinction aucune, notamment de sexe. Dans son Observation générale n° 31, § 16, le Comité des droits de l'homme a confirmé que le droit à un recours utile énoncé à l'article 2(3) du PIDCP « exige que les États parties accordent réparation aux personnes dont les droits reconnus par le Pacte ont été violés. S'il n'est pas accordé réparation [...] l'obligation d'offrir un recours utile [...] n'est pas remplie ». Les Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international relatif aux droits de l'homme et de violations graves du droit international disposent, en leur principe 3 : « L'obligation de respecter, de faire respecter et d'appliquer les obligations découlant du droit

international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire comprend, entre autres, l'obligation : [...] (d) d'offrir aux victimes des recours utiles, [...] y compris d'assurer réparation ». Le principe 31 de l'Ensemble de principes actualisé pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité dispose quant à lui : « Toute violation d'un droit de l'homme fait naître un droit à réparation en faveur de la victime ou de ses ayants droit qui implique, à la charge de l'État, le devoir de réparer et la faculté de se retourner contre l'auteur. »

<sup>23</sup> Voir : Commission du droit international, *Projet d'articles sur la responsabilité des États*.

<sup>24</sup> Voir, par exemple, l'Observation générale n° 3, § 7, du Comité contre la torture qui dispose : « Si les autorités de l'État ou toute autre personne agissant à titre officiel ont commis des actes de torture ou des mauvais traitements ou si elles ont su ou ont eu des motifs raisonnables de croire que de tels actes avaient été commis par des acteurs non étatiques ou des acteurs privés et n'ont pas exercé la diligence voulue pour prévenir de tels actes, mener une enquête ou engager une action contre leurs auteurs afin de les punir conformément à la Convention, l'État partie est tenu d'assurer réparation aux victimes (Observation générale n° 2) ».

<sup>25</sup> Le principe 15 des Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international relatif aux droits de l'homme et de violations graves du droit international dispose : « Dans les cas où une personne physique ou morale ou une autre entité est déclarée responsable d'assurer réparation à la victime, elle devrait assurer réparation à la victime, ou indemniser l'État lorsque celui-ci a déjà assuré réparation à la victime. »

<sup>26</sup> *Affaire relative à l'usine de Chorzów (Allemagne c. Pologne)*, arrêt de la Cour permanente de justice internationale, 13 septembre 1928, p. 47.

<sup>27</sup> Dans son Observation générale n° 31, § 16, le Comité des droits de l'homme dispose : « [L]e Pacte implique de manière générale l'obligation d'accorder une réparation appropriée ». Le comité fait également observer que « selon le cas, la réparation peut prendre la forme de restitution, réhabilitation, mesures pouvant donner satisfaction (excuses publiques, témoignages officiels), garanties de non-répétition et modification des lois et pratiques en cause ». Le Comité contre la torture dispose également dans son Observation générale n° 3, § 6, que « la réparation comporte les cinq éléments ci-après : la restitution, l'indemnisation, la réadaptation, la satisfaction et les garanties de non-répétition ». Le principe 18 des Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international relatif aux droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire [ONU] dispose : « il devrait être assuré aux victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire, selon qu'il convient et de manière proportionnée à la gravité de la violation et aux circonstances de chaque cas, une réparation pleine et effective, comme l'énoncent les principes 19 à 23, notamment sous les formes suivantes : restitution, indemnisation, réadaptation, satisfaction et garanties de non-répétition ». Le principe 34 de l'Ensemble de principes actualisé pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité dispose : « [le] droit à réparation doit couvrir l'intégralité des préjudices subis par la victime ; il comprend des mesures relatives à la restitution, à l'indemnisation, à la réadaptation et des mesures satisfaisantes conformément au droit international. » Le principe 35 traite des garanties de non-répétition.

<sup>28</sup> Principe 35 de l'Ensemble de principes actualisé pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité.

<sup>29</sup> Le principe 15 des Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international relatif aux droits de l'homme et de violations graves du

droit international humanitaire [ONU] dispose : « La réparation devrait être à la mesure de la gravité de la violation et du préjudice subi ».

<sup>30</sup> Communiqué commun du gouvernement de la République centrafricaine et des Nations unies, 12 décembre 2012.

<sup>31</sup> À la fin du sommet qui s'est tenu dans la capitale tchadienne, N'Djamena, les chefs d'État et de gouvernement de la CEEAC ont ordonné à la MISCA de désarmer tous les combattants étrangers et de leur faire quitter le territoire centrafricain. Voir : AFP, *Centrafrique : la CEEAC ordonne un désarmement forcé si nécessaire*.



